

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-huit mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du onze mars deux mille vingt-deux en exécution de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPE,

M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. DELAHAYE, M. BELIN,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. BACHMANN, Mme LEAL, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, Mme MARIE MELLARE, M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, M. GUERRAUD, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme BLAY, Mme GONCALVES, Mme BUFFE, M. ABASSI, Mme GOSSELIN, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, Mme LACROIX, Mme MAHOUKOU, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme EBOUMBOU, M. MOUHKINE-FORTIER, Mme V.ROUSSEAU, Mme BELLATON, Mme CHOPART, M. MOINDROT, Mme AMADO, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, Mme ROUSSEAU, M. CAGNARD, M. LOURDELET, M. JALA, Mme VASSELON, M. MORAUX, M. KRAEMER, Mme DAOUST, M. TASSIN, M. HUDE, Mme SILVA, M. DEROY,

M. SARAZIN, M. CHOMONT, M. ATTALI, M. GOURDY, Mme DEVAUCHELLE, Mme PONOT-ROGER, M. REZEG, M. SAVERET, Mme DELAVAQUERIE, et M. MENIL ont donné respectivement pouvoir à Mme CHOPART, Mme BORDINAT, M. GUERRAUD, Mme VIELPEAU, M. MACHU, M. MOURADOUDI, Mme DIOP, Mme V. ROUSSEAU, M. DEVAUCHELLE et Mme DAOUST

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, Mme DE KESLING, M. ALLARD.

Mme BORDINAT est désignée comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage 25/03/2022	N° de délibération CC22030204	Direction des Finances
-----------------------------	---------------------------------------	--	-------------------------------

Objet : Tenue du Débat d’Orientations Budgétaires 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1, L.5211-36 et D.2312-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) notamment son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

VU le rapport présenté ce jour comportant les orientations budgétaires 2022 portant sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé,

CONSIDÉRANT le débat sur les orientations budgétaires 2022 portant sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, qui s'est déroulé en séance ce jour,

OUI M. DECUYPÈRE, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2022, s'agissant du Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé.



Le Président,

Jean-François COPÉ



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Séance du Conseil Communautaire du 18 Mars 2022

CA du Pays de Meaux

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Eléments relatifs au rapport

Les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, la proposition d'une prospective financière permet de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat politique en cours.

De plus, comme le prévoit l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le ROB 2022 traite de l'encours de dette du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, doivent figurer dans le « Rapport d'orientations Budgétaires » de la Communauté d'Agglomération les informations afférentes :

- 1- A la structure des effectifs ;*
- 2- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- 3- A la durée effective du travail dans la commune ;*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération ».

Tels sont les éléments ici soumis au débat du Conseil Communautaire.

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION	5
I- ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES	7
1. UNE HYPOTHESE DE FORTE REPRISE ECONOMIQUE MAIS DESEQUILIBREE.....	7
2. UN RETOUR DE L'INFLATION, CENTREE SUR L'ENERGIE	8
3. LES COMPTES PUBLICS PARTICULIEREMENT DEGRADES	9
4. LOI DE FINANCES POUR 2022	11
a. Mesures en direction des entreprises	11
b. Mesures en direction des ménages	11
c. Mesures en direction des collectivités locales	11
5. DE LA "CRISE UKRAINIENNE" A LA GUERRE EN UKRAINE	12
II- LES ORIENTATIONS 2022	14
1. STRUCTURER LE MAILLAGE TERRITORIAL GRACE A UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE L'HABITAT, DES EQUIPEMENTS ET DE LA MOBILITE	14
a. Accompagner l'évolution démographique du territoire en confortant l'offre de logement et en la diversifiant.....	14
b. Adapter l'offre de mobilité aux nouveaux usages de transports collectifs et alternatifs	14
c. Cœuvrer pour la création, la rénovation et le maintien des équipements structurants du territoire	15
2. RENFORCER LA COMPETITIVITE ET L'ATTRACTIVITE DU PAYS DE MEAUX.....	15
a. Participer à la mise en place de formations innovantes, soutenir l'insertion et accompagner l'accès à l'emploi.....	15
b. Favoriser la création, l'installation et le développement des entreprises	15
c. Mettre en valeur et enrichir le potentiel touristique du territoire	16
3. PRESERVER ET ACCROITRE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS.....	16
a. Valoriser les paysages en protégeant les zones naturelles et agricoles et favoriser la nature en ville 16	
b. Réussir la transition énergétique du territoire en réduisant les besoins et les consommations énergétiques locaux	17
c. Adapter le territoire au changement climatique et lutter contre les pollutions.....	17
d. Développer une gestion plus durable des déchets.....	17
4. FORGER LA REUSSITE EDUCATIVE DU PLUS GRAND NOMBRE SUR LE TERRITOIRE ET CREER DU LIEN SOCIAL.....	18
a. Susciter le plaisir d'apprendre et révéler les talents de tous	18
b. Encourager toutes les formes de solidarité au plus près de nos habitants	18
III- LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2022	19
IV- LES DEPENSES CONSOLIDEES 2022	21
V- LE BUDGET PRINCIPAL	22
1. EQUILIBRES FINANCIERS	22
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23
a. Les recettes de fonctionnement	23
b. Les dépenses de fonctionnement	34
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	36
a. Des dépenses ambitieuses sur la période 2022-2025.....	36
b. Les recettes d'investissement.....	38
VI- LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	39
1. EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS SUR LES DERNIERS EXERCICES	39
2. EVOLUTION DE L'ABSENTEISME	40
3. STRUCTURE DES DEPENSES DU PERSONNEL.....	40

a.	Proposition d'évolution de la masse salariale	41
b.	Le temps de travail	42
4.	LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES	42
a.	Poursuivre et renforcer les actions déjà mises en œuvre par les Ressources Humaines	43
b.	Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale	44
c.	Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) ...	44
d.	Mettre en place d'un plan de formation pluriannuel	45
e.	Maintenir l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement	45
f.	Partager la fonction RH	45
VII-	LES BUDGETS ANNEXES	46
1.	LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE	46
a.	Le fonctionnement	46
b.	L'investissement	46
2.	LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	47
a.	Le fonctionnement	47
b.	L'investissement	47
3.	LE BUDGET ANNEXE DU PAPM	47
a.	Le fonctionnement	47
b.	L'investissement	48
4.	LE BUDGET ANNEXE OPERATIONS PATRIMONIALES	48
5.	LE BUDGET ANNEXE ARPENT VIDERON	48
VIII-	LA DETTE	49
1.	L'ENCOURS DE DETTE AU 1ER JANVIER 2022	49
2.	LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	51
3.	LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2022	51

Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière.

Ce rapport d'orientations budgétaires 2022 est le premier à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle mettant en perspective les orientations de moyen et long terme de la collectivité. Ce management des finances locales demeure d'autant plus une nécessité que le contexte public devient de plus en plus incertain, complexe voire illisible, requérant à la fois des projections les plus exhaustives possibles en même temps qu'une souplesse de gestion et une réactivité indispensables.

Aussi, la structuration d'une véritable programmation pluriannuelle financière et des investissements (PPFI) devient un enjeu d'importance duquel découle la capacité de la collectivité à pouvoir se développer et se projeter.

La figure suivante illustre ainsi la double approche qui doit guider, le pilotage financier de la collectivité :



Sur ce document, il a été défini 4 grands enjeux déclinés en 12 orientations¹ pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Il définit les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire :

- Structurer le maillage territorial grâce à un développement équilibré de l'habitat, des équipements et de la mobilité ;
- Renforcer la compétitivité et l'attractivité du Pays de Meaux ;
- Préserver et accroître la qualité de vie des habitants ;
- Forger la réussite éducative du plus grand nombre sur le territoire et créer du lien social.

¹ Les enjeux et les orientations présentés dans ce ROB sont ceux validés par le Conseil Communautaire le 25 juin 2021 dans le cadre de la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Pour faire vivre ce projet d'agglomération, sa mise en œuvre s'accompagnera d'une évaluation continue, ce qui permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou adapter les priorités.

Ce document va continuer de vivre tout au long du mandat en parallèle des financements qui pourront être obtenus.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication notamment sur le site de l'agglomération.

Le vote du budget général et des budgets annexes est programmé à la séance du prochain conseil communautaire.

Enfin, il convient de préciser que des décalages pourront exister avec les ouvertures de crédits qui seront proposées dans le cadre du budget primitif 2022.

I- Environnement et contexte des finances publiques

1. Une hypothèse de forte reprise économique mais déséquilibrée

La reprise mondiale se poursuit, mais elle s'est essoufflée et des déséquilibres ont émergé. L'incapacité à déployer rapidement et efficacement des campagnes vaccinales partout dans le monde coûte cher et l'incertitude demeure forte.

Dans la plupart des pays de l'OCDE, la production a désormais dépassé son niveau de la fin 2019 et converge vers la trajectoire prévue avant la pandémie, mais les économies à plus faible revenu, notamment celles où les taux de vaccination sont faibles, risquent d'accuser un retard.

Aussi, la croissance devrait s'établir à 5,9 % en 2021 et 4,9 % en 2022.

Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

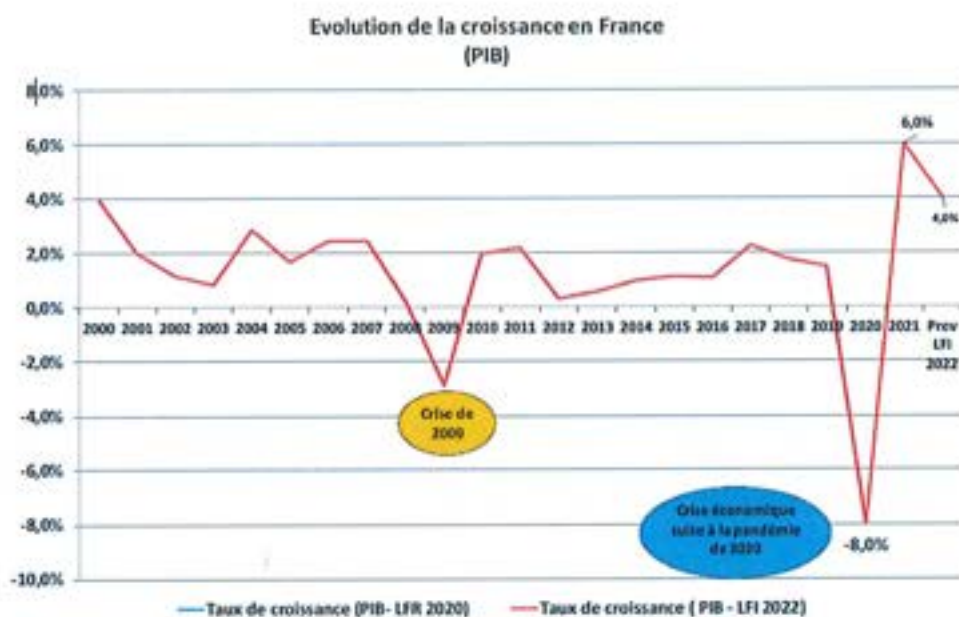
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2020	2021	2022
Production mondiale	-3,1	5,9	4,9
Pays avancés	-4,5	5,2	4,5
États-Unis	-3,4	6,0	5,2
Zone euro	-6,3	5,0	4,3
Allemagne	-4,6	3,1	4,6
France	-8,0	6,3	3,9
Italie	-8,9	5,8	4,2
Espagne	-10,8	5,7	6,4
Japon	-4,6	2,4	3,2
Royaume-Uni	-9,8	6,8	5,0
Canada	-5,3	5,7	4,9
Autres pays avancés	-1,9	4,6	3,7
Pays émergents et pays en développement	-2,1	6,4	5,1
Pays émergents et pays en développement d'Asie	-0,8	7,2	6,3
Chine	2,3	8,0	5,6
Inde	-7,3	9,5	8,5
ASEAN-5	-3,4	2,9	5,8
Pays émergents et pays en développement d'Europe	-2,0	6,0	3,6
Russie	-3,0	4,7	2,9
Amérique latine et Caraïbes	-7,0	6,3	3,0
Brésil	-4,1	5,2	1,5
Mexique	-8,3	6,2	4,0
Moyen-Orient et Asie centrale	-2,8	4,1	4,1
Arabie saoudite	-4,1	2,8	4,8
Afrique subsaharienne	-1,7	3,7	3,8
Nigeria	-1,8	2,6	2,7
Afrique du Sud	-6,4	5,0	2,2
<i>Pour mémoire</i>			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	-2,3	6,7	5,1
Pays en développement à faible revenu	0,1	3,0	5,3

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2021.

Note : Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire ; l'exercice 2020/2021 débute en avril 2020. Les projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2021 pour l'Inde sont de 8,3 % en 2021 et de 9,6 % en 2022, sur la base de l'année civile.

En France, l'Assemblée nationale a adopté définitivement le dernier PLF du quinquennat, le 15 décembre dernier. Ce projet illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021. Ce projet est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

Le cumul de la croissance économique des années 2021 et 2022 devrait effacer la crise économique de 2020, liée à la pandémie. Cependant depuis quelques mois, les prévisions sont revues régulièrement à la baisse, notamment en raison des pénuries entravant la production dans de nombreux secteurs d'activité, notamment l'automobile.



2. Un retour de l'inflation, centrée sur l'énergie

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022. La dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

La prévision d'inflation pour 2022 est proche des dernières prévisions de la Banque de France.

Dans son avis rendu public le 22 septembre, le Haut Conseil des Finances Publiques juge la prévision du gouvernement réaliste.

Inflation moyenne annuelle	2021	2022
PLF 2022	+1,5%	+1,5%
Banque de France (Sept 2021)	+1,8%	+1,4%
Com. Européenne (juillet 2021)	+1,6%	+1,2%
OCDE (mai 2021)	+1,4%	+0,8%

Source : FCL - Gérer la Cité

ÉVOLUTION DES PRIX PAR SECTEUR

(en pourcentage)

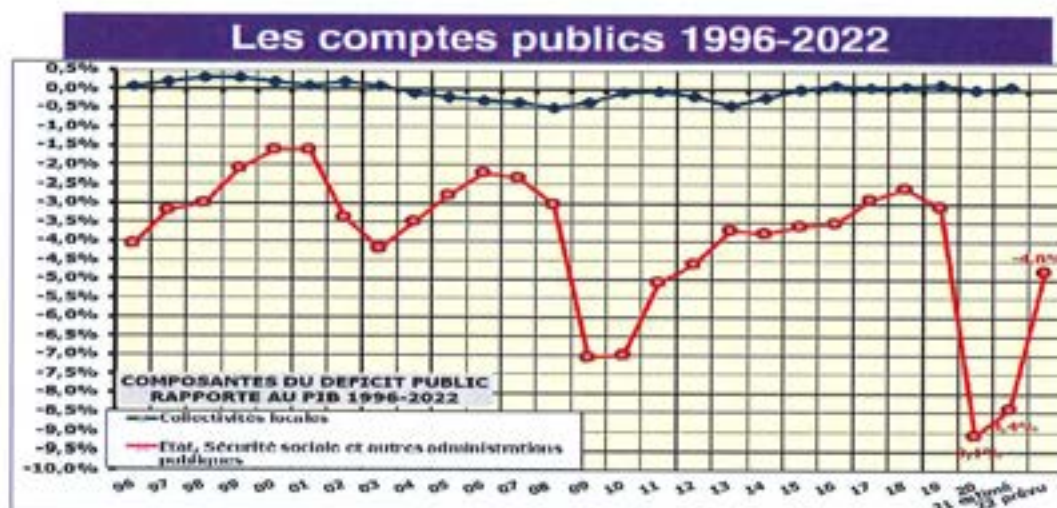
	2020	2021	2022
Alimentation	1,9	0,9	2,3
Tabac	13,7	5,6	-0,1
Produits manufacturés	-0,2	0,2	0,5
Énergie	-6,1	9,0	3,7
Services	0,9	1,1	1,4
Inflation totale	0,5	1,5	1,5
Inflation sous-jacente	0,6	1,1	1,5

Source : Rapport économique, social et financier annexé au présent projet de loi de finances

3. Les comptes publics particulièrement dégradés

Anticipé à 11,3 % du PIB dans la loi de finances 2021, le déficit 2020 est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md€ par rapport à 2019) soit 9,1 % du PIB.

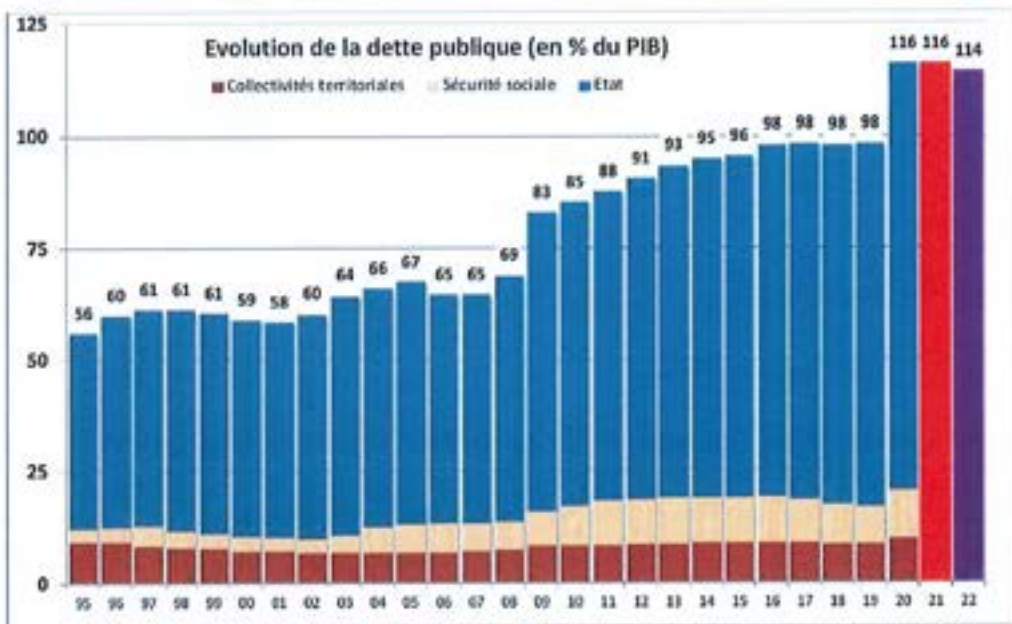
Les comptes de l'État ont été plus fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité.



Valeur du PIB: 2426 Md€ en 2019 et 2290 Md€ en 2020

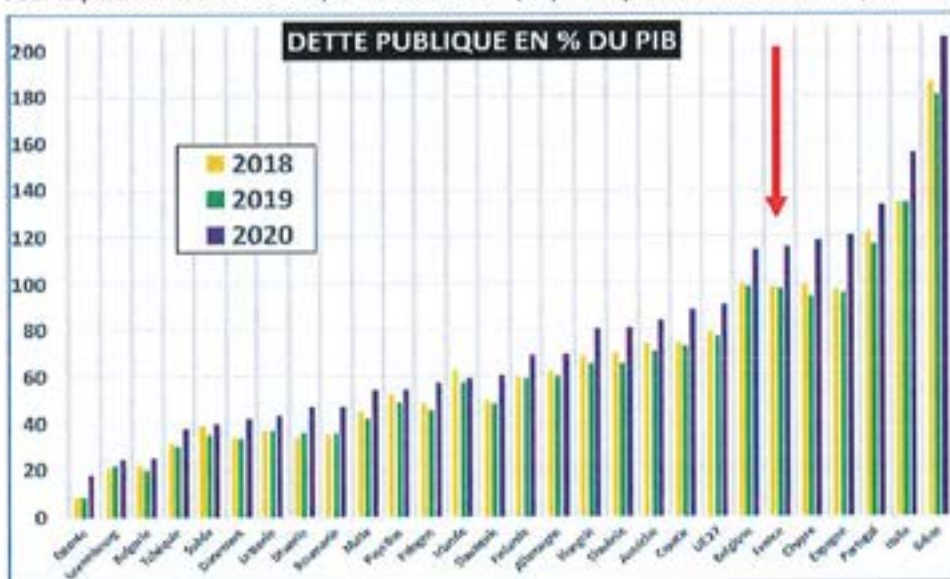
La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 165% du PIB. Les comptes de l'État et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des administrations publiques locales (APUL) progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10% de la dette publique, contre 93,4% pour l'État.

La dette publique 2006-2022



Comparaisons européennes 2018-2020

Pour le poids relatif de l'encours, la France est 22^{ème}/27, la moyenne de l'UE étant à 90,7%



Le surcroît d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé par le gouvernement à 165 Md€ pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.

Le déficit public diminuerait à 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé. Le redressement des comptes devra se poursuivre post 2022.

	2019	2020	PLF 2022	
			2021	2022
Solde public en Md€	-74,7	-209,2	-205,6	124,5
PIB en Md€	2 437,6	2 302,9	2 452,3	2 587,9
Solde public en % PIB	-3,1%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
Dette publique en % PIB	97,5%	115,7%	115,6%	114,0%

4. Loi de Finances pour 2022

La loi de Finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités.

En année électorale, elle s'inscrit vers une « normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes ». Le déficit public devrait, comme indiqué en supra, diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022 ayant un impact potentiel pour notre structure sont :

a. Mesures en direction des entreprises

- Un plan en faveur des indépendants : allongement des délais d'option entre les différents régimes d'imposition afin de permettre une évaluation des conséquences fiscales de ce choix, aménagement de l'exonération des plus-values de cession d'entreprises, possibilité de déduction fiscale de l'amortissement comptable des fonds commerciaux ;
- Simplification et mise en conformité avec le droit de l'UE des règles de la TVA, dont la généralisation du taux réduit à 5,5 % aux produits destinés à l'alimentation humaine et extension aux matériels médicaux pour handicapés ;
- Suppression de dépenses fiscales inefficaces et de taxes à faible rendement ;
- Renforcement des incitations fiscales à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports.

b. Mesures en direction des ménages

- Poursuite de la suppression de versement de la taxe d'habitation des résidences principales, en faveur des 20% de contribuables restants à la payer ;
- Indexation des tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu sur la prévision de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2021 par rapport à 2020, soit 1,4% ;
- Sécurisation du champ des prestations de services éligibles au crédit d'impôt en faveur des services à la personne.

c. Mesures en direction des collectivités locales

- Doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 10 à 20 millions d'euros)

- Un soutien à l'investissement local renforcé : la DSIL connaîtra un abondement exceptionnel de 337 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;

	Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Éligibilité	Objectif	Attribution
DSIL	570 M€	907 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

- Stabilité de la DGF globale (26,78 Md€). Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale, au détriment des régions ;
- Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation, afin de mieux coller à la réalité, c'est-à-dire à la potentielle richesse des territoires et de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production : élargissement des ressources prises en compte (majoration TH sur les résidences secondaires, taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base, taxe sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, produit des DMTO) ;
- Les ressources du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)² sont fixées à 1 Md€ (les ressources du FPIC sont gelées depuis 2016) ;
- A noter : pas de réforme de l'impôt sur les antennes mobiles (IFER), envisagée par le gouvernement dans un premier temps.

5. De la "crise ukrainienne" à la guerre en Ukraine

Le président russe, Vladimir Poutine, a annoncé, dans la nuit du 23 au 24 février, l'entrée en guerre de la Russie contre l'Ukraine, balayant les efforts diplomatiques internationaux mis en œuvre depuis des mois pour éviter à tout prix un conflit armé.

Ce coup de force militaire suscite un formidable élan de solidarité et de mobilisation pour apporter une aide au peuple et aux autorités de l'Ukraine.

Parmi celles et ceux qui s'engagent, les collectivités territoriales françaises et européennes prennent spontanément de nombreuses initiatives sur le plan local et souhaitent apporter une contribution. C'est notamment le cas des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux qui ont organisé pendant deux semaines une grande collecte de dons pour le peuple ukrainien.

Outre le conflit lui-même, les sanctions imposées à la Russie auront de sérieuses répercussions sur l'économie mondiale et les marchés financiers, avec des effets collatéraux sur d'autres pays.

² Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus de 1 Md€.

Cependant, afin de tenir compte de la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale (SDCI), la loi de finances pour 2017 a stabilisé la péréquation horizontale avec un gel du FPIC à son niveau atteint en 2016, soit 1 Md€.

L'impact le plus massif et immédiat porte sur l'énergie, avec une flambée des prix du pétrole, du charbon et surtout du gaz.

En outre, les prix des produits de base (dont le blé, l'orge et d'autres céréales) ont bondi, aggravant les pressions inflationnistes résultant des perturbations des chaînes d'approvisionnement et du regain d'activité après le repli dû à la pandémie de COVID-19.

Il en ressort que :

- Le baril de pétrole est désormais proche (au 8 mars 2022) des 130 dollars : 86,5 dollars en janvier 2022, 98 dollars en février 2022 soit +50% en 1 mois ;
- Le prix du mégawattheure (MWh) de gaz a dépassé les 200 € en Europe contre 78,76 € au 31/01/2022 soit + 154% en 1 mois.

S'il est donc encore trop tôt pour estimer l'impact financier de la guerre en Ukraine, il convient d'être très prudent dans les projections notamment à très court terme.

II- Les orientations 2022

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de l'agglomération pour l'exercice 2022.

Les interventions de la communauté d'agglomération s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le Préfet, et uniquement dans ce cadre³.

1. Structurer le maillage territorial grâce à un développement équilibré de l'habitat, des équipements et de la mobilité

a. Accompagner l'évolution démographique du territoire en confortant l'offre de logement et en la diversifiant

- Etablir le 3ème Programme Local de l'Habitat : Ce document entend objectiver la production de logements sur les 26 communes du territoire, pour les 6 prochaines années, avec un objectif minimal fixé par l'Etat à 740 logements/an. Le document en cours de constitution devra localiser sur le territoire les sites dédiés à ces efforts de production de logements, et en prévoir la programmation (accession, logement social, locatif libre, etc.).

b. Adapter l'offre de mobilité aux nouveaux usages de transports collectifs et alternatifs

- Elaborer le « schéma directeur des aménagements cyclables » : développement du cyclotourisme (sécurisation des circuits des batailles de la Marne, travaux d'accessibilité piétons cycles à la fromagerie Saint Faron...), définition de l'intérêt communautaire pour les liaisons cyclables dites « utilitaires » ;
- Favoriser la mobilité électrique : s'appuyer sur les actions privées et publiques pour proposer des bornes de recharge électriques notamment avec le développement des ombrières solaires ou l'installation de bornes dans les parkings de la ville de Meaux ;
- Favoriser le rabattement vers nos principales gares et pôles d'échanges : il convient de repenser l'aménagement des gares afin de faciliter leur accès, de faire converger les horaires des différents modes de transport et de proposer des lignes de bus permettant d'acheminer les habitants aux principales gares et pôles d'échange du territoire ;
- Adapter la circulation aux différents modes de transports et aux aménagements publics répondant aux nouveaux besoins des usagers.

³ La communauté d'agglomération est régie par deux principes :

- Le principe de spécialité : Pays de Meaux ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par le code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées ;
- Le principe d'exclusivité : en application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

c. Œuvrer pour la création, la rénovation et le maintien des équipements structurants du territoire

- Poursuivre les études préalables à la création de la 3^{ème} piscine communautaire à Nanteuil-les-Meaux ;
- Ouvrir un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) : espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription les enfants jusqu'à leurs six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent ;
- Etudier la possibilité d'ouvrir une Maison des 1000 premiers jours : une politique publique pensée autour des besoins de l'enfant et ses parents pour les accompagner dans leur parentalité et leur permettre d'accéder à des informations fiables et cohérentes grâce à un réseau d'acteurs tant sur le volet social que sur le volet santé ;
- Poursuivre la réhabilitation des voiries notamment sur les zones d'activité fortement impactées ;
- Poursuivre l'aménagement du territoire en équipements numériques structurants (fibre optique, wifi...).

2. Renforcer la compétitivité et l'attractivité du Pays de Meaux

a. Participer à la mise en place de formations innovantes, soutenir l'insertion et accompagner l'accès à l'emploi

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a initié, en 2015, une démarche stratégique d'attractivité visant à devenir un acteur incontournable du développement de la Région Ile-de-France sur les filières de la sous-traitance aéronautique (construction et maintenance) et de l'aéroportuaire.

L'un des piliers de cette démarche, construit avec ses partenaires, est l'évolution de l'offre de formation professionnelle, initiale et continue vers les métiers de ces deux filières.

Le travail mené, ces dernières années, par le Pays de Meaux a permis de fédérer une quarantaine d'acteurs issus du monde de la formation, de l'entreprise et des collectivités territoriales ; une volonté commune qui s'est matérialisée le 20 juin 2019 par la signature de la convention cadre du pôle de formation des métiers de l'aérien Georges Guynemer du Pays de Meaux.

b. Favoriser la création, l'installation et le développement des entreprises

- Soutenir et accompagner les entreprises du territoire en communiquant via Meaux Expansion et la newsletter sur les dispositifs d'aides existants et en animant le réseau « entreprises » avec des visites de terrain et l'organisation de rencontres entreprises ;

- Promouvoir et valoriser le territoire :
 - o Participer aux salons professionnels existants comme le SIMI (salon de l'immobilier d'entreprise) ou le Bourget afin de réaliser du marketing territorial ;
 - o S'appuyer sur la démarche stratégique d'attractivité engagée sur la sous-traitance aéronautique mise en avant par le Meeting Aérien et l'organisation du forum des métiers et des formations du secteur de l'aérien en juin 2022 (en lien avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord Est 77) ;
 - o Travailler avec le GIP Paris CDG Alliance pour une mise en avant à l'international.
- Renforcer l'offre foncière et accompagner les besoins de nos partenaires :
 - o Commercialiser les zones d'activités existantes (PAPM, Saint-Soupplets, ZI de Meaux et ZI de la Halotte...) et mobiliser le foncier dit « agricole » pour le développement économique (Chauconin-Neufmontiers dit PAPM2, Poincy, Orgemont en lien avec le pôle aéronautique) ;
Poursuivre les actions engagées en lien avec la Région Ile-de-France dans le cadre de l'opération de réhabilitation / extension du lycée Pierre de Coubertin (pôle de formation des métiers de l'aérien), et avec le GIP Roissy Meaux Aéro-pôle et IDFM pour améliorer l'offre de transports notamment ;
 - o Piloter le travail sur le foncier/immobilier privé en cours de mutation (Crédit Agricole (CABP) avenue Foch, CNH à Penchard, CFA CMA avenue des Sablons Bouillants...).

c. Mettre en valeur et enrichir le potentiel touristique du territoire

- Promouvoir le territoire via le nouvel Office de Tourisme intercommunautaire Meaux Marne Ourcq Tourisme (MMOT) grâce à des campagnes de communication à l'échelle régionale, voire nationale et internationale ;
- Organiser l'offre touristique autour de 3 axes :
 - o Bouger : Itinéraires de randonnées, circuits vélos au départ du M2G, activités de pleine nature (animations estivales) en lien avec les socioprofessionnels du territoire ;
 - o Découvrir : offres de croisières sur le territoire, visites guidées du patrimoine avec des guides-conférenciers professionnels agréés par le Ministère de la Culture, organisation d'événements pour valoriser le patrimoine et la gastronomique (ex : Mapping au château du Martroy, Brie Happy...) ;
 - o Dormir : développer l'offre d'hébergement sur le territoire tant sur le plan de la quantité que de la qualité.

3. Préserver et accroître la qualité de vie des habitants

a. Valoriser les paysages en protégeant les zones naturelles et agricoles et favoriser la nature en ville

- Mobiliser les habitants à la préservation de l'environnement et accompagner les projets les plus vertueux : la CAPM développe, au profit de différents publics (grand public,

scolaire...), des actions d'éducation à l'environnement à travers l'animation d'un réseau d'acteurs locaux du développement durable. Des conventions sont passées avec France Nature Environnement, l'Aven du Grand Voyeux et Seine et Marne environnement ;

- Assurer l'entretien et la gestion de nos espaces pour préserver la biodiversité et la qualité sanitaire de nos équipements et de nos communes.

b. Réussir la transition énergétique du territoire en réduisant les besoins et les consommations énergétiques locaux

- S'engager vers des bâtiments publics et privés exemplaires : la CAPM a d'ores et déjà engagé une politique active en matière d'énergie pour les bâtiments communautaires. Elle se positionne comme un partenaire technique et financier auprès des habitants et structures privées désireux d'améliorer la qualité des logements et des bâtiments et vise ainsi à réduire la fracture énergétique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire ;
- Produire plus d'énergies renouvelables sur le territoire en étudiant l'ensemble des solutions techniques envisageables (unité de méthanisation, filière hydrogène initiée par le groupe ADP à l'échelle du GIP Roissy Mcaux Aéroport, réseaux de chaleur, panneaux solaires) et en quantifiant leur contribution énergétique ;
- Faire le choix d'une fourniture en électricité 100% énergie renouvelable pour nos bâtiments et installations communautaires avec la mise en place du nouveau marché public le 1^{er} janvier 2022.

c. Adapter le territoire au changement climatique et lutter contre les pollutions

- Elaborer le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) : document stratégique en cours d'élaboration qui a vocation à définir un programme d'actions sur six ans sur les thématiques énergétiques, adaptation au changement climatique et qualité de l'air ;
- Financer les investissements GEMAPI grâce à la mise en place d'une fiscalité dédiée : les événements de juin 2021 nous ont rappelé l'importance de prévenir les inondations mais également de contenir l'eau afin de limiter les dégâts matériels, les impacts sur les espaces agricoles ainsi que les risques encourus par les habitants ;
- Engager les travaux de construction de la nouvelle usine de l'eau.

d. Développer une gestion plus durable des déchets

- Limiter l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP jusqu'en 2025 en s'inscrivant dans une dynamique de réduction de la production de déchets et d'augmentation des performances de tri ;
- Etudier l'opportunité de la mise en place d'une tarification incitative et/ou d'une redevance spéciale ;
- Poursuivre la transformation de la pré-collecte et de la collecte : déployer les points

d'apport volontaire, accompagner l'optimisation des tournées, réfléchir conjointement avec le SMITOM à de nouveaux modes de collectes (ex : bio déchets ...) ;

- Accompagner la mise en place des dispositifs de pré-collecte en sensibilisant à nouveau les habitants sur le geste de tri et adapter le message avec les actions de communication associées à l'extension des consignes de tri ;
- Lutter contre les dépôts sauvages ;

4. Forger la réussite éducative du plus grand nombre sur le territoire et créer du lien social

a. Susciter le plaisir d'apprendre et révéler les talents de tous

- Favoriser la pratique sportive :
 - o Assurer l'entretien et la gestion des grands équipements sportifs et faire la promotion de cette offre pour retrouver la fréquentation pré-Covid ;
 - o Soutenir le sport de haut niveau, vecteur d'image et source de lien social ;
 - o Accueillir des événements sportifs d'envergure nationale et internationale.
- Développer une offre culturelle territoriale :
 - o Développer la lecture publique conduite par les Médiathèques/Bibliothèques intercommunales en impulsant une synergie dans la programmation culturelle et dans l'accès à tous avec la mise en place de la gratuité ;
 - o Promouvoir les Métiers d'Art (expositions, boutique, pépinière) ;
 - o Mettre en cohérence la politique d'Education Artistique et Culturelle sur le territoire avec la création de la Cité de la Musique regroupant les deux écoles de musique portées par la CAPM ;
 - o Enrichir l'action pédagogique du Musée de la Grande Guerre en investissant dans la reconstitution d'une tranchée dans le parc du musée et dans la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le public scolaire pendant ses visites.

b. Encourager toutes les formes de solidarité au plus près de nos habitants

- Développer la cohésion sociale et la démographie médicale :
 - o Coordonner les démarches liées au centre de vaccination ;
 - o Favoriser l'installation de formations médicales et paramédicales (Bureau Communautaire : installation de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP) aux Saisons de Meaux) ;
 - o Superviser le projet de programmation des locaux de l'ISRP Orgemont ;
 - o Suivre les projets LNA Santé Orgemont ainsi que la rénovation du GHEF ;
 - o Installer la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

III- Les éléments de prospective budgétaire 2022

De multiples changements ont jalonné les 5 dernières années de la CAPM :

- *La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et de la Communauté de Communes des Monts de la Goële au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;*
- *L'intégration des communes de Boutigny, Saint-Fiacre, Quincy-Voisins et Villemareuil au 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Le transfert des compétences Eau et Assainissement et GEPU au 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Le transfert de la compétence Lecture Publique au 1^{er} janvier 2022.*

Aux évolutions présentées ci-dessus, il faut ajouter l'ouverture de la piscine Frot en 2017, la redéfinition des intérêts communautaires en termes de ZAE notamment ...

Par ailleurs, le Pays de Meaux se démarque par sa dynamique démographique souvent plus forte que ses partenaires : le taux de croissance annuel moyen sur la CAPM est de 1,03% entre 2013 et 2018 contre 0,68% sur le Département de Seine-et-Marne et 0,4% pour la Région Ile-de-France.

Au 1^{er} janvier 2022, la population INSEE⁴ de l'agglomération est à 108 238 habitants soit + 736 personnes par rapport au 1^{er} janvier 2021 et + 1 790 par rapport à 2018.

Si la crise sanitaire est venue rebattre les cartes des priorités de gestion de notre organisation ; nos métiers, nos habitudes et nos vies ont été bouleversés en quelques mois.

Les répercussions de la pandémie pour la CAPM sont inédites : ouverture d'un centre de vaccination, accompagnement des publics fragilisés par la crise économique, apparition d'une équation budgétaire complexe ...

Dans ce contexte, notre collectivité a démontré sa capacité à s'adapter, au prix d'un investissement remarquable des agents et d'efforts budgétaires conséquents. Mais la soutenabilité de ce double effort, humain et financier, reste fragile.

La concrétisation des projets portés par la CAPM nous impose de retrouver des marges de manœuvre dans notre section de fonctionnement par une redynamisation de nos recettes (questionnement sur les taxes affectées à certaines compétences qui sont aujourd'hui financées en partie ou en totalité par le budget principal) et/ou une diminution de nos dépenses nous permettant ainsi d'honorer nos engagements.

Une fiscalité dynamique a donc été engagée grâce à la TEOM et GEMAPI. L'impact financier de ces taxes sera abordé ci-dessous.

⁴ Population légale au 1^{er} janvier 2019.

Les effets conjugués de la perte d'autonomie fiscale⁵ en matière de pouvoir de taux, des conséquences budgétaires et organisationnelles de la crise sanitaire, de l'inflation constatée sur certains postes de dépenses et de la mise en œuvre opérationnelle des investissements nous invitent à une rigueur dans les procédures d'élaboration de nos budgets pour l'exercice 2022.

Ce budget 2022 devra donc traduire les orientations suivantes :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement, au niveau des dépenses inscrites au budget et en tenant compte de la réalité des recettes de fonctionnement, pour préserver la capacité d'autofinancement de l'agglomération propice aux investissements ;
- L'optimisation des moyens humains pour mener à bien les projets de territoire ;
- Le lancement des études des investissements visant à terme à développer et adapter les structures, préserver, développer et mettre en valeur l'environnement du territoire mais également la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine existant ;
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de l'agglomération ;
- Mieux contrôler le coût des actions dans leurs prévisions et réalisations.

⁵ Les réformes visant à la suppression de la taxe d'habitation en 2021 pour les collectivités locales (compensée par une fraction de la TVA nationale pour les EPCI à FPU) et à la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels au 1er janvier 2021 (avec compensation par le versement d'une allocation compensatrice fiscale de TFPB et CFB) privent la Communauté de leviers fiscaux (par les taux) non négligeables ; seule une part de croissance par les bases demeurant (croissance de la fraction de TVA en fonction de l'évolution de la TVA nationale, et maintien – au travers des allocations compensatrices – de la croissance des bases de TFB et CFB) des locaux industriels bénéficiaires de la réforme des impôts de production).

Il conviendra également de suivre l'évolution du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales) sur les prochaines années.

IV- Les dépenses consolidées 2022

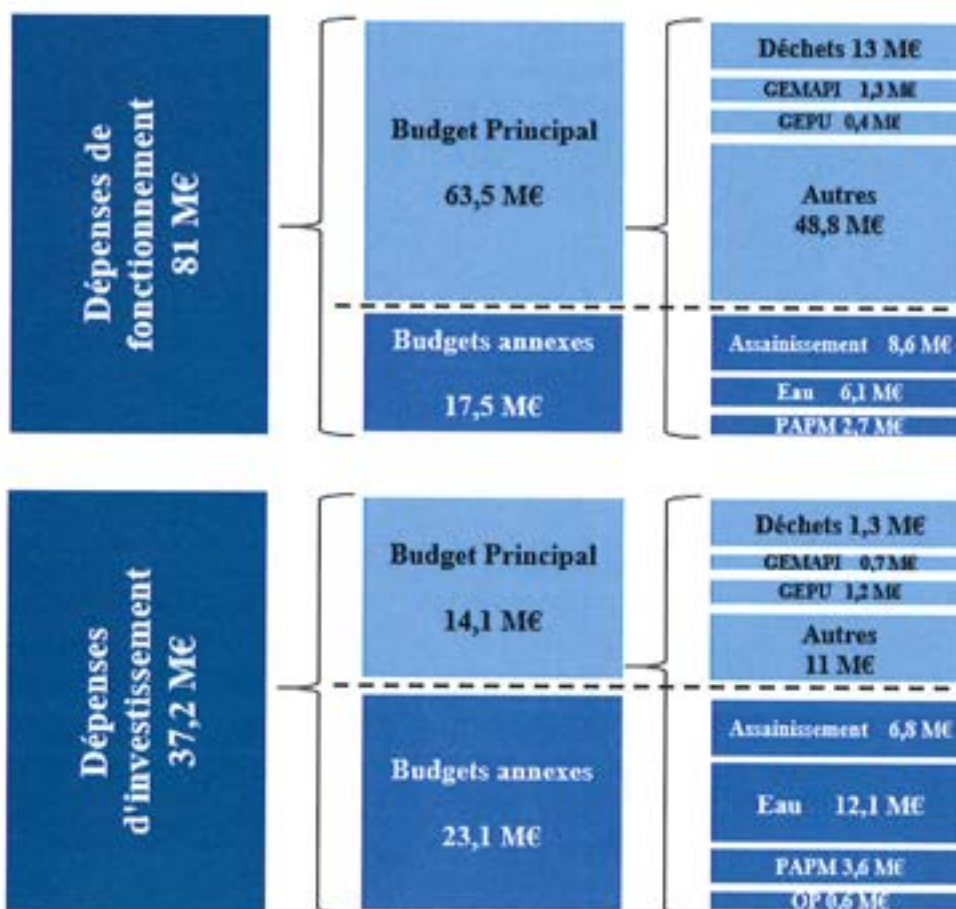
Les dépenses de fonctionnement réelles représentent 81 M€ soit 68,5% des dépenses globales, dont 78,4% sont affectées au budget principal.

Les dépenses de fonctionnement du Budget Principal ressortent à 63,5 M€ et se décomposent pour :

- 18,5 M€ d'attributions de compensation (29%) ;
- 16,3 M€ de masse salariale (26%) ;
- 13 M€ sur la collecte des déchets (20%) ;
- 2,1 M€ pour l'entretien des bâtiments et espaces publics (3%) ;
- 1,7 M€ pour la pratique culturelle et sportive (3%) ;
- 1,5 M€ sur la compétence GEMAPI (2%) ;
- 1 M€ sur les fluides des bâtiments publics (2%) ;
- 9,5 M€ d'autres dépenses en faveur du développement du territoire.

Les dépenses réelles de fonctionnement sur les budgets annexes sont réalisées à 80% par les budgets Eau et Assainissement.

Les dépenses d'investissement ressortent à 37,2 M€ et sont réalisées pour près de moitié sur les budgets Eau et Assainissement.



V- Le Budget Principal

1. Equilibres financiers

Pour mémoire, fin 2021, la position financière du Pays de Meaux est solide :

- L'épargne brute est à 4,9 M€ sans reprise des résultats (15,5 M€ avec reprise) ;
- L'épargne nette à 1,7 M€ ;
- Un résultat de fonctionnement pour l'exercice de 14,3 M€.

Par ailleurs, le Pays de Meaux n'a entre 2020 et 2021 mobilisé aucun nouveau contrat d'emprunt sur son budget général, permettant à son encours de dette de passer de 33,3 M€ au 31 décembre 2019 à 27,4 M€ au 31 décembre 2021 et d'avoir une capacité de désendettement de 5,8 ans au 31 décembre 2021, ce qui est très confortable (bien en-deçà du niveau d'alerte de 12 ans retenu par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques).

Une situation financière qui reste favorable malgré la contrainte qu'a pu représenter sur les finances locales la crise sanitaire ayant impacté l'exercice 2021, mais qu'il convient néanmoins d'appréhender avec prudence.

Les données financières 2022 présentées ci-après intègrent une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- 3,5 M€ en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement 2021 (solde négatif de la section d'investissement + solde des restes à réaliser) ;
- 5 M€ en section d'investissement pour financer les investissements 2022 tout en limitant le recours à l'emprunt à 3 M€ ;
- 5,8 M€ en section de fonctionnement.

Dans cette projection, la CAPM dégagerait :

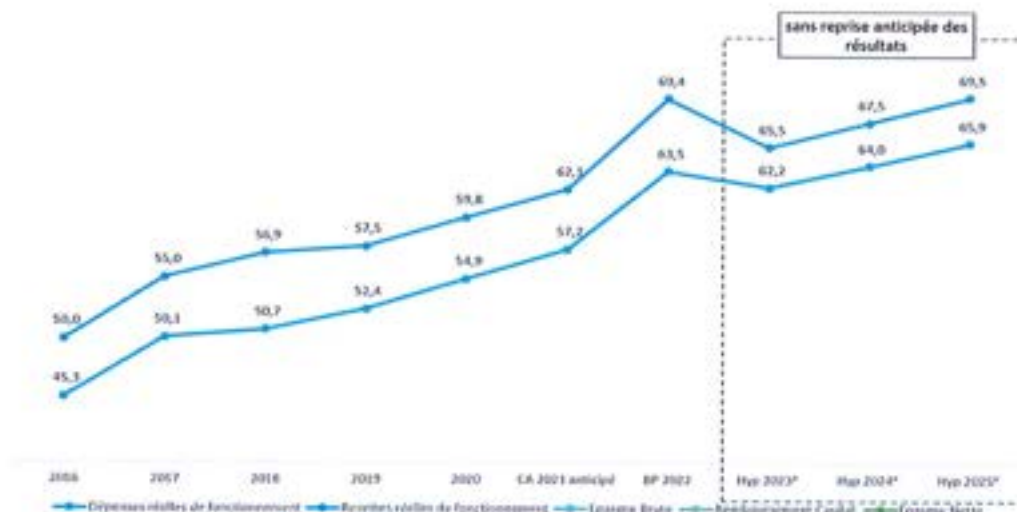
- Un niveau d'épargne brute à 5,9 M€ dès le vote du budget ;
- Une capacité de désendettement inférieure ou égale à 12 ans et en l'occurrence **inférieure à 5 ans en 2022** ;
- Un programme d'investissement pluriannuel ambitieux évalué à 77 M€ sur la période 2022 – 2025.

	BP 2022	Hyp 2023*	Hyp 2024*	Hyp 2025*
Dépenses réelles de fonctionnement	-63,5	-62,2	-64,0	-65,9
Recettes réelles de fonctionnement	69,4	65,5	67,5	69,5
Epargne Brute	5,9	3,3	3,5	3,7
Remboursement Capital	-3,2	-3,2	-3,2	-3,2
Epargne Nette	2,7	0,1	0,3	0,5
Recettes réelles d'investissement	12,0	6,0	6,8	6,3
- dont besoin de financement 2021	3,5			
- dont besoin de financement 2022	5,0			
Dépenses réelles d'investissement (hors remb de capital)	-17,6	-21,0	-24,1	-19,1
- dont dépenses imprévues 2022	-0,9			
- dont besoin de financement 2021	-3,5			
Solde à financer via emprunt	-3,0	-15,0	-17,1	-12,4

* sans reprise anticipée des résultats

2. La section de fonctionnement

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de 2017 à 2022.



Les RRF et les DRF progressent en moyenne de +5% par an entre 2017 et 2022 sous l'effet conjugué de contributions fiscales et de l'ouverture de nouveaux équipements publics, transferts de compétence et structuration des services de la CAPM.

a. Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu en exécution s'établirait à 65,3 M€ en moyenne sur la période 2022 – 2025 et une croissance annuelle moyenne de 2,1 %, dont 63,6 M€⁶ pour l'exercice 2022, soit une progression apparente de 2,8 % par rapport aux recettes en prévision d'exécution 2021.

En prospective, les premières tendances montrent une *croissance régulière mais limitée* des recettes réelles de fonctionnement (+2,5% en moyenne par an sur la période 2017/2025).



⁶ Sans reprise anticipée des résultats 2021.

en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025
Contributions directes dont	27 503	28 119	28 830	30 625	20 605	19 994	20 661	21 137	21 570
Impôts ménages	11 213	11 550	11 863	12 955	3 879	3 851	3 935	4 021	4 109
CFE	8 431	8 940	8 940	9 635	8 291	8 443	8 529	8 717	8 857
Ajustement produit fiscal (périmètre)	-2	4	46	140	100	130	118	106	92
CVAE	5 015	5 108	5 571	5 857	5 784	5 297	5 721	5 949	6 128
IFER	546	566	558	570	599	617	626	636	645
TA FNB	132	132	143	156	161	166	169	171	174
TASCOM	1 769	1 513	1 503	1 441	1 583	1 583	1 583	1 583	1 583
Rôles supplémentaires	400	305	205	151	407	166	166	166	166
TEOM	12 497	12 879	13 166	14 148	14 492	14 717	15 011	15 311	15 617
TVA transférée					9 641	10 145	10 399	10 659	10 925
Taxe Gemapi						1 983	1 983	1 983	1 983
Reversement FNGR	466	466	466	319	319	319	319	319	319
Attribution FPIC	623	827	716	766	869	851	876	883	886
Solde impôts et taxes	166	146	137	93	48	106	106	106	106
Total Impôts et taxes	41 255	42 437	43 315	45 951	45 975	48 114	49 354	50 398	51 407
DGF	7 806	8 458	8 232	8 383	8 184	7 970	7 764	7 657	7 598
Compensations fiscales	452	453	655	712	1 647	1 679	1 706	1 784	1 761
DCRTP	245	245	225	215	215	215	215	215	215
FCTVA fct		40	10	120	121	72	125	127	129
Solde participations diverses	1 119	1 248	1 187	1 140	1 299	1 720	1 720	1 720	1 720
Dotations et participations	9 757	10 444	10 310	10 569	12 303	11 656	11 530	11 453	11 423
Produits des services	3 498	3 487	3 374	3 159	3 391	3 637	3 819	4 010	4 210
Produits de gestion	389	377	345	31	130	60	60	60	60
Atténuations de charges	41	18	74	28	18	20	20	20	20
Total Produit de Fonctionnement Courant	54 940	56 765	57 418	59 739	61 817	63 488	64 784	65 941	67 120
Produits exceptionnels	20	157	33	51	268	96	9	9	9
Total Produit de Fonctionnement	54 961	56 922	57 451	59 790	62 085	63 583	64 793	65 950	67 129
Evolution		3,6%	0,9%	4,1%	3,8%	2,4%	1,9%	1,8%	1,8%

Cette projection est établie sur les hypothèses suivantes :

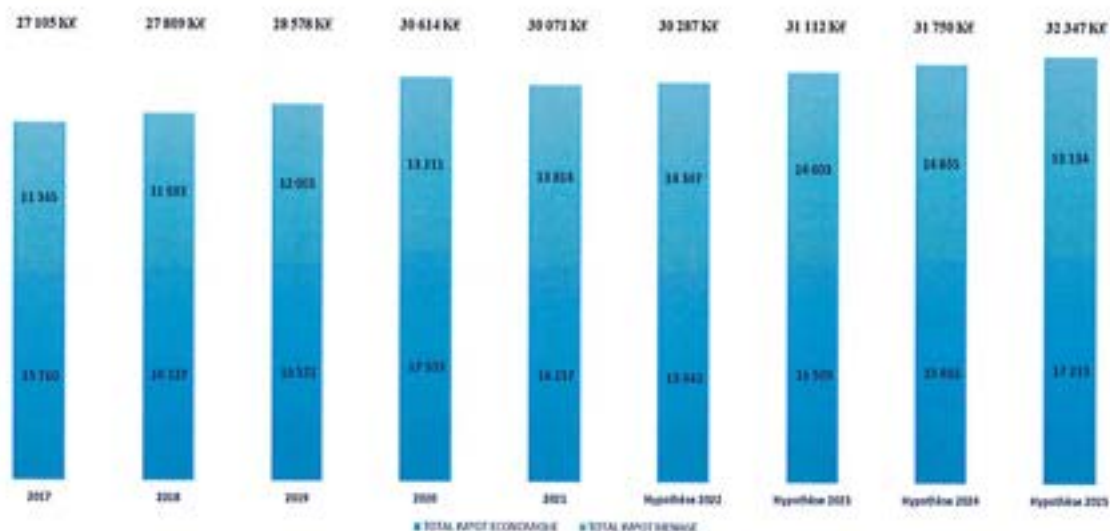
- Une proposition au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition :
 - o CFE : 23,53 %
 - o TH : 7,93 % (ne concerne que les résidences secondaires) ;
 - o TFB : 2,95 %
 - o TFNB : 3,22 %
 - o TEOM : 12%
- Globalement une hausse de recettes fiscales (sans variation de taux) :
 - o Compte tenu de la crise sanitaire débutée en 2020, le produit de l'impôt économique sur le territoire s'établit à 16 257 K€ en 2021 (- 1 246 K€ par rapport à 2020) et est estimé à 15 940 K€ en 2022 (- 317 K€ par rapport à 2021)
 - o Une augmentation sur la compensation (fraction de TVA) liée à la suppression de la taxe d'habitation qui est plus importante que le montant prévu au CA 2021 ;
 - o Une TEOM indexée sur une dynamique physique des bases de +1,0% par an (identique au constat 2015-2020)
 - o Une taxe GEMAPI dont le montant devra être fixé par délibération lors du vote du budget. A ce stade de la préparation du budget, le produit nécessaire serait de 2 M€ pour notamment financer les diagnostics hydro morphologiques des cours d'eau, les études des systèmes d'endiguement, les travaux du Ru busé Pont d'Arcole et les adhésions à l'ensemble des syndicats nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Une relative stabilisation de la dotation globale de fonctionnement ;

- Un produit des services en augmentation sur les mutualisations de personnel et avec l'hypothèse d'un maintien des tarifs pratiqués en 2021.

a.1 Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) qui continuent d'être impactées par la crise sanitaire

Le produit de la fiscalité comprend la fiscalité directe (la cotisation économique territoriale, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la GEMAPI et la part restante sur la taxe d'habitation) et le produit de la fiscalité indirecte (taxe de séjour, attributions de compensations...).

La part des impôts ménages représente 47 % des ressources fiscales pour le BP 2022 et augmenteront de 4% en moyenne par an entre 2017 et 2025.



Evolution du produit de l'impôt économique

Le produit de l'impôt économique sur le territoire s'établit à 16 257 K€ en 2021 (- 1 246 K€ par rapport à 2020) et est estimé à 15 940 K€ en 2022 (- 317 K€ par rapport à 2021).

Impôt Économique en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Évolution 2021/2020 en €	Évolution 2021/2020 en %	Moy 2021-2025
CFE	8 401	8 940	8 940	9 435	8 291	8 440	8 329	8 717	8 857	153	1,8%	8 649
CVAE	1 015	1 108	1 171	1 207	1 284	1 297	1 321	1 349	1 378	-87	-6,8%	1 278
Contribution Économique	12 446	14 048	14 513	15 492	14 075	13 749	14 259	14 664	14 985	-235	-1,7%	14 612
TASCOM	1 709	1 512	1 563	1 441	1 583	1 583	1 583	1 583	1 583	0	0,0%	1 583
ITEK	546	505	538	570	599	617	626	626	640	18	3,0%	631
IMPÔT ÉCONOMIQUE	13 707	16 127	16 674	17 303	16 257	15 940	16 863	16 899	17 313	-317	-1,9%	16 612

Compte tenu de la crise sanitaire débutée en 2020, la baisse constatée en 2021 sur le produit de la fiscalité économique est concordante avec celle observée à l'échelon national.

a. La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière et est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Cinq éléments ont un impact sur les bases et le produit de CFE à percevoir :

- Depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels appliquée depuis 2017, les bases d'imposition des locaux correspondants ne sont plus revalorisées de manière forfaitaire mais en fonction de l'évolution constatée des loyers par secteurs et catégories de locaux. Ce mécanisme s'applique depuis 2019, et l'évolution constatée des loyers est nettement inférieure à l'inflation. Dans les projections de recettes ci-dessous, une hypothèse de revalorisation de +0,8%/an est intégrée en 2022 et de +0,6%/an pour les exercices 2023-2025.
- L'évolution physique des bases (constructions/démolitions etc.) : la préparation budgétaire est réalisée sur la base d'une augmentation de + 1 %/an.
- L'impact de la crise économique :
 - o Une baisse des loyers pour certaines catégories de locaux n'est pas à exclure ;
 - o L'impact sur les bases minimum (contribuables occupant des locaux avec une faible valeur locative) : le niveau des cotisations minimum est fonction d'un barème selon 6 tranches de chiffre d'affaires).

	Min	Max	CAPM	Nbre étab en 2021
CA < 10 000	224	534	503	2 205
10 000 < CA < 32 600	224	1 067	1 006	667
32 600 < CA < 100 000	224	2 242	1 509	997
100 000 < CA < 250 000	224	3 738	2 163	842
250 000 < CA < 500 000	224	5 339	2 817	452
CA > 500 000	224	6 942	3 571	747

Les baisses de chiffre d'affaires pourront ainsi se traduire par des passages dans les tranches inférieures. Compte tenu du décalage dans la prise en compte des chiffres d'affaires, cet impact aura lieu en 2022 ;

- o Les possibles défaillances d'entreprises, avec un impact dès 2021 (montant en baisse de - 14,1 % par rapport à 2020).
- La loi de finances pour 2021 a prévu une réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Cette modification est sans impact sur les ressources de l'Agglomération puisqu'une compensation de la perte de produit est mise en place, qui intègre l'éventuelle évolution des bases. Elle fait cependant porter un risque à moyen terme en cas de baisse du taux de compensation.
- L'évolution des taux d'imposition : **il n'est pas envisagé de hausse du taux de CFE** (Il convient de rappeler que l'évolution du taux de CFE ne peut intervenir qu'en lien avec l'évolution des taux de la fiscalité ménages, décidée par les villes en N-1).

CFE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025
Base nette d'imposition	28 444	30 259	35 829	37 995	37 994	40 949	35 234	35 883	36 459	37 045	37 640
% d'évolution totale	%	6,4%	18,4%	6,0%	0,0%	7,8%	-14,0%	1,8%	1,6%	1,6%	1,6%
dont évolution forfaitaire en %	%	1,0%	0,4%	1,2%	0,9%	1,2%	0,2%	0,8%	0,6%	0,6%	0,6%
dont évolution physique en %	%	5,3%	17,9%	4,8%	-0,9%	6,5%	-14,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Evolution forfaitaire en €		284	121	490	354	443	82	293	215	219	222
Evolution physique en €		1 531	5 449	1 736	- 355	2 512	- 5 797	355	361	367	378
Taux voté	22,66%	23,95%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%
Produit de CFE (hors lissage)	6 445	7 247	8 431	8 940	8 940	9 635	8 291	8 443	8 579	8 717	8 857
Lissage lié à la réforme des valeurs locatives	-	-	-	3	42	23	2	-	-	-	-
Produit total de CFE lissé	6 445	7 247	8 431	8 943	8 982	9 659	8 293	8 443	8 579	8 717	8 857

Ainsi, le produit de CFE de l'année 2022 retenu en prospective s'établit à 8,4 M€.

b. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : le Pays de Meaux pas épargné mais moins touché

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence. La valeur ajoutée est déterminée, entre autre, à partir du chiffre d'affaires.

Selon les données communiquées par le rapport CAZENEUVE, la baisse prévisionnelle de la CVAE en 2022 pour les collectivités locales qui en bénéficient serait de - 4,6 %. Les résultats définitifs seront connus au premier trimestre 2022.

L'effet crise sanitaire est donc encore peu perceptible. L'analyse sur la période 2019 - 2022 indique que très peu de territoires connaissent une évolution linéaire de la CVAE, à la hausse ou à la baisse. La courbe d'évolution de la CVAE est faite « d'à-coups » qui peuvent être très brutaux et déstabilisateurs.

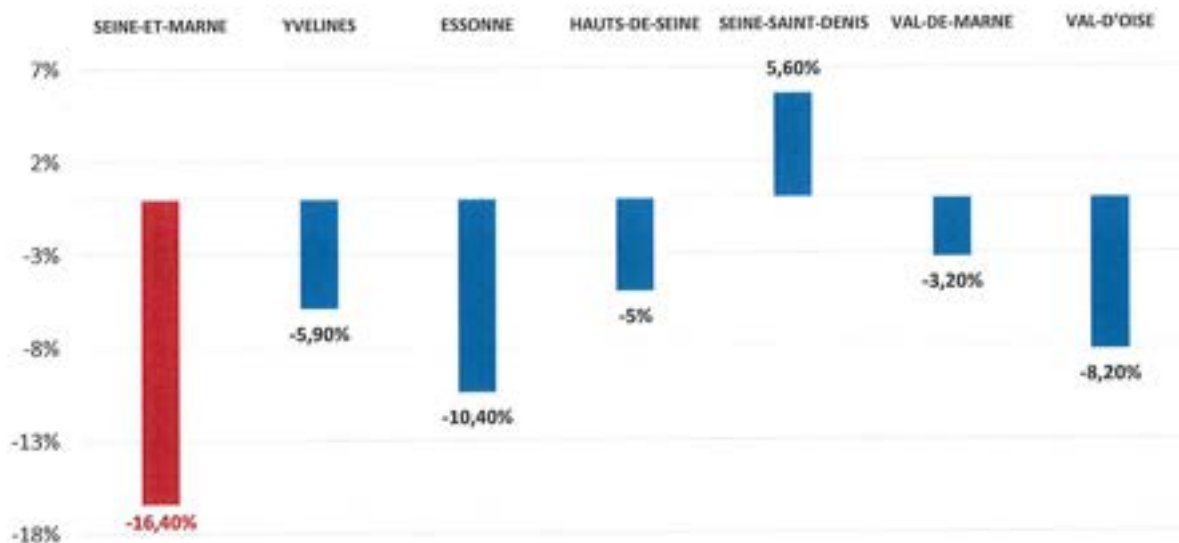
Après la faible évolution de la CVAE enregistrée en 2021 (-1,1%) dont on savait qu'elle n'intégrait que très partiellement les effets économiques de la crise sanitaire sur les entreprises, la baisse au niveau national du produit de CVAE en 2022, bien qu'attendue, pourrait avoir un effet sensible dans certains territoires.

Le décalage temporel⁷ entre la situation économique des entreprises et la perception du produit de CVAE par les collectivités explique en grande partie cette tendance.

Selon le même rapport, on constate que notre Département est le plus impacté de l'Ile-de-France par la chute violente de la CVAE en 2022.

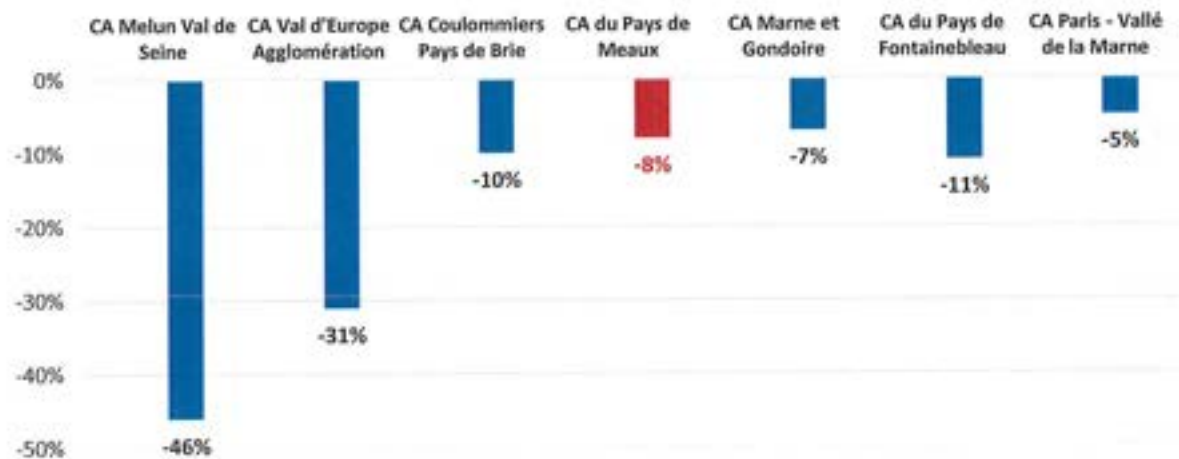
⁷ En année « n », les collectivités perçoivent de l'État la CVAE acquittée par les entreprises en année « n-1 », qui elle-même correspond à leur situation de l'année « n-2 ». En outre, cette dernière est composée d'un solde et d'acomptes prévisionnels pour les entreprises dont le montant de CVAE est supérieur à 3 000 €. Autrement dit, les effets de la crise sanitaire de 2020 impactent plus fortement l'année 2022.

Evolution CVAE 2021/2022 par Département de la Région Ile-de-France



A l'échelle fine des intercommunalités du Département de la Seine-et-Marne, la CAPM est relativement moins impactée par l'évolution négative des CA en 2021.

Evolution du CA par Intercommunalité



L'évolution proposée en 2022 est une baisse de - 8,4 % par rapport à 2021.

CVAE en M€	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025
Part de CVAE payée par l'entreprise en N-1	3 550	3 562	3 832	4 150	4 086	3 698			
Part de CVAE dégrèvée à N-2	1 465	1 545	1 740	1 705	1 858	3 599			
Part CVAE perçue	5 015	5 108	5 571	5 857	5 944	5 297	5 721	5 949	6 128
Variation nominale	865	93	464	285	72	-487	424	229	178
Evolution en %	20,9%	1,0%	8,1%	5,1%	-1,2%	-8,4%	8,0%	4,0%	3,0%

c. La Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

La TASCOM est une taxe dont certaines entreprises sont redevables, à partir d'un certain seuil de leur surface de vente et de leur chiffre d'affaires. Elle a pour principal objectif d'apporter une certaine protection aux petits commerces, face aux géants du secteur.

Le produit a diminué en 2020 (-4,2%) puis a fortement augmenté en 2021 (+9,9%). Dès lors, il semble difficile de mesurer son évolution sur les 4 prochaines années. L'hypothèse retenue est une stabilisation.

TASCOM en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025
Nombre d'entreprises		97	97	84	96	96	96	96	96
Différence nombre d'établissement				13	12				
Produit TASCOM	1 769	1 513	1 503	1 441	1 583	1 583	1 583	1 583	1 583
Variation nominale	500	256	10	63	143				
Evolution en %	39,4%	-14,5%	-0,6%	-4,2%	9,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

d. L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

L'imposition frappe les entreprises de réseaux de manière forfaitaire. Le produit de l'IFER est indépendant des fluctuations économiques. L'hypothèse retenue est celle d'une progression de 3% en 2022 puis 1,5% pour 2023-2025.

IFER en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Nombre en 2021	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025
Part IFER sur la production d'électricité photovoltaïque	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Part IFER (transformateur électrique)	379	383	388	392	394	2	400	404	408	412
Part IFER station radioélectrique	157	174	161	169	195	57	207	212	218	223
Part IFER sur les canalisations de gaz	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Total Part IFER	546	566	558	570	599		617	626	636	645
Variation nominale	36	20	8	13	29		18	9	9	10
Evolution en %	7,1%	3,7%	-1,4%	2,3%	5,0%		3,0%	1,5%	1,5%	1,5%

Evolution du produit prélevé sur les ménages

Le produit de la fiscalité ménage prélevée sur le territoire a enregistré une baisse de près de 9 M€ entre 2020 et 2021. Cette évolution résulte des conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui obère le produit des EPCI sur cette composante au profit de la perception d'une fraction de l'enveloppe de la TVA nationale.

Impôt ou taxe en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Evolution 2022/2021 en €	Evolution 2022/2021 en %	Moy 2022-2025
Taxe d'habitation	8 040	8 261	8 511	9 356	403	425	440	455	472	22	5,5%	448
Taxe Foncier Bâti	3 134	3 250	3 311	3 552	3 428	3 542	3 613	3 686	3 760	114	3,3%	3 650
Taxe Foncier Non Bâti	39	39	41	47	48	50	51	51	52	2	3,4%	51
Taxe Additionnelle Foncier Non Bâti	132	132	143	156	161	166	169	171	174	5	3,0%	170
TOTAL IMPOT MENAGE	11 345	11 681	12 005	13 112	4 041	4 183	4 272	4 363	4 457	142	3,5%	4 319

L'évolution du produit généré par la TH doit être appréhendé dorénavant en ajoutant aux ressources bénéficiant du pouvoir de taux le produit des compensations reversées par l'Etat⁸.

Allocations compensatrices en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025
Taxe d'habitation		407	429	462	519				
Fraction TVA nationale						9 616	10 145	10 399	10 659
Taxes Foncières		22	22	23	16	157	161	163	166
CFE		23	2	170	177	1 490	1 519	1 543	1 568
		452	453	655	712	11 264	11 825	12 105	12 392
									12 686

⁸ Les allocations compensatrices visent à compenser pour les collectivités territoriales les exonérations fiscales décidées par l'Etat et impactant leurs ressources. Certaines d'entre-elles constituent l'une des variables d'ajustement des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales.

a. La TH

Evolution enveloppe TH	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025
Produit Fiscal	8 040	8 261	8 511	9 356	403	425	440	455	472
Allocation de compensation TH	407	429	462	519	-	-	-	-	-
Fraction TVA nationale	-	-	-	-	9 616	10 145	10 399	10 659	10 925
Total produit + Compensations	8 447	8 691	8 974	9 874	10 019	10 570	10 839	11 114	11 397
Variation annuelle		244	283	900	145	551	269	275	283
Evolution en %		2,9%	3,3%	10,0%	1,5%	5,5%	2,5%	2,5%	2,5%

Ainsi, en 2021, la CAPM connaît une augmentation de 145 K€ (+1,5%) sur la part de la fiscalité afférente à la TH, allocation de compensation inclus.

Pour 2022 le montant de fraction de TVA⁹ est estimé à + 10,1 M€ en 2022.

Le produit de TH correspond aux résidences secondaires attendu pour 2022 est en hausse à celui perçu en 2021 du fait d'une revalorisation forfaitaire des bases élevée (3,4%).

b. La TFB

Taxe Foncière Bâti en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025
Base brute FB locaux d'habitation	69 951	66 556	70 553	80 060	80 534	83 938	85 879	87 864	89 896
Base exonérée ZON QPV			1 593	950	1 732	1 806	1 847	1 890	1 934
Base exonérée à 20 ans et plus (logis sociaux)				3 092	3 123	3 255	3 330	3 407	3 486
Base nette FB locaux d'habitation	69 951	66 556	68 960	76 017	75 678	78 877	80 701	82 567	84 476
Base brute FD locaux industriels et commerciaux	42 294	43 406	43 268	44 380	44 825	45 559	46 199	46 848	47 506
Réduction de moitié pour les étob indus					4 281	4 353	4 414	4 476	4 539
Base nette FB locaux industriels et commerciaux	42 294	43 406	43 268	44 380	40 542	41 206	41 785	42 372	42 967
Base nette TF	106 245	109 961	112 228	120 397	116 220	120 083	122 486	124 939	127 443
Taux voté	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%
Produit TFB (hors lissage)	3 134	3 244	3 311	3 552	3 428	3 542	3 613	3 686	3 760
Ajustement produit fiscal	2	4	46	140	100	130	118	106	92
Produit TFB (après lissage)	3 132	3 248	3 357	3 412	3 328	3 412	3 495	3 580	3 668
Evolution en %		4%	3%	2%	-2%	3%	2%	2%	2%

c. La TFNB

Taxe Foncière Non Bâti en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025
Bases brutes TF	1 207	1 216	1 478	1 732	1 752	1 812	1 839	1 866	1 894
Base exonérée "terres agricoles"			216	259	259	268	272	276	280
Base nette TFNB	1 207	1 216	1 262	1 473	1 493	1 544	1 567	1 590	1 614
Taux voté	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%
Produit TFNB	39	39	41	47	48	50	50	51	52

Focus sur la TEOM

La TEOM n'est pas une ressource globalisée dans le budget général mais une ressource affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle fait l'objet d'un état spécial annexé aux documents budgétaires retraçant les recettes et dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de cette compétence. Lors du vote du budget primitif et des taux de fiscalité locale, la CAPM vérifie donc la corrélation entre le produit de la TEOM et le coût prévisionnel du service. En 2021, le produit de la TEOM s'est élevé à 14,5 M€, soit un produit en hausse de + 2,4% soit + 345 K€ par rapport à 2020.

Les bases de TEOM évolueront sous l'effet de trois facteurs :

- Pour les locaux soumis à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, l'évolution des loyers correspondants, a priori très limitée (cf. supra) ;

⁹ Le gouvernement table sur une augmentation de 5,5% de la TVA pour 2022. Dans l'absolu, la part revenant à l'agglomération devrait évoluer dans la même proportion.

- Pour les locaux non soumis à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (locaux d'habitation notamment), la révision forfaitaire correspond désormais à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre N-2 (2020) et novembre N-1 (2021). L'inflation a été très forte sur l'année écoulée : la revalorisation forfaitaire sera de +3,4% en 2022 ;
- L'évolution physique des bases (constructions/démolitions etc.) : les projections sont construites sur la base d'une hypothèse de revalorisation limitée et d'une hypothèse de croissance physique de +0,5%/an :

TEOM	2017	2018	2019	2020	2021	Hyp 2022	Hyp 2023	Hyp 2024	Hyp 2025
Base d'imposition propriétés bâties	104 132 511	107 099 244	109 501 805	117 488 158	120 189 574	122 638 705	125 091 479	127 593 309	130 145 175
Évolution base %		3%	2%	7%	2%	2%	2%	2%	2%
Taux voté	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%
Produit de TEOM en k€ (hors lissage)	12 496	12 852	13 140	14 099	14 423	14 717	15 011	15 311	15 617

Cette hausse des recettes permettra de financer les coûts de traitement des ordures ménagères anticipés en très forte augmentation pour 2022 (TGAP, tarification sur les refus de tri, hausse du coût des matières premières...).

Focus sur la GEMAPI

En 2022, le Pays de Meaux percevra la nouvelle taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Pour rappel cette dernière a été instaurée par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2021.

La GEMAPI apparaîtra comme un taux additionnel, calculé par les services fiscaux, au prorata des produits fiscaux levés par les communes et la communauté en 2021 sur les différents impôts locaux (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation des résidences secondaires, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

Cette taxe est payée par l'ensemble de la population du territoire et non pas seulement par les habitants situés en zone inondable. Ainsi, la taxe GEMAPI fait jouer la solidarité territoriale quelle que soit la situation des habitants vis à vis des risques.

A ce stade de la préparation du budget, le produit nécessaire serait de 2 M€ pour exercer la compétence en fonctionnement et en investissement¹⁰.

Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC)

L'ensemble intercommunal composé de la CAPM et des communes membres devrait en 2022 être :

- Non concerné par le prélèvement du fait de l'évolution des indicateurs ;
- Eligible au reversement. Ce dernier est estimé en 2022 pour la CAPM à 0,9 M€ en 2022.

¹⁰ En page 24 sont mentionnés des exemples de dépenses 2022.

Pour les années ultérieures, toutes choses égales par ailleurs, la CAPM ne devrait pas être concernée par le prélèvement. Une évolution des indicateurs (revenu par habitant, potentiel financier agrégé) pourrait conduire à un prélèvement (proximité avec le seuil de prélèvement).

FNGIR, DCRTP

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) constituent deux dotations compensant la perte de recettes liée à la suppression de la taxe professionnelle. Leur montant a été gelé jusqu'en 2018. Les lois de finances pour 2019 et 2020 ont introduits pour la première fois une baisse de la DCRTP, qui s'est traduit pour le Pays de Meaux par une diminution de cette recette en 2020. La loi de finances pour 2022 ne retient pas cette recette parmi les variables d'ajustement de l'enveloppe normée. Ainsi, l'on peut compter sur un gel de la recette pour 2022.

a.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le tableau suivant retrace l'évolution de la DGF perçue par la CAPM et de ses composantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de base	954	1 198	428	462	493	493	524	543	560
Dotation de Péréquation	2 459	3 003	949	1 032	1 114	1 159	1 245	1 298	1 349
= DI spontanée	3 413	4 200	1 377	1 493	1 607	1 652	1 769	1 841	1 909
Garantie	-	-	670	562	374	247	52	-	-
= Dotation d'intercommunalité avant minorations	3 413	4 200	2 047	2 056	1 981	1 899	1 821	1 841	1 909
- Contribution RFP	2 073	2 073	-	-	-	-	-	-	-
= Dotation d'intercommunalité	1 341	2 127	2 047	2 056	1 981	1 899	1 821	1 841	1 909
Dotation de Compensation	6 466	6 331	6 165	6 327	6 203	6 071	5 944	5 817	5 690
= DGF	7 806	8 458	8 212	8 383	8 184	7 970	7 764	7 657	7 598

Jusqu'en 2013, la part de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité évoluait au même rythme que celui de la population calculée par l'Etat sur le territoire (population DGF).

Dès 2011 et suite à la réforme de la fiscalité territoriale qui a attribué la TASCOM aux EPCI à FPU, le montant de la TASCOM valeur 2010, est prélevé sur la dotation de compensation.

Le prélèvement au titre du redressement des finances publiques réalisé sur la dotation d'intercommunalité n'apparaît plus depuis 2018 sur les états de notification mais le montant de l'enveloppe reste grevé des prélèvements actés les années précédentes.

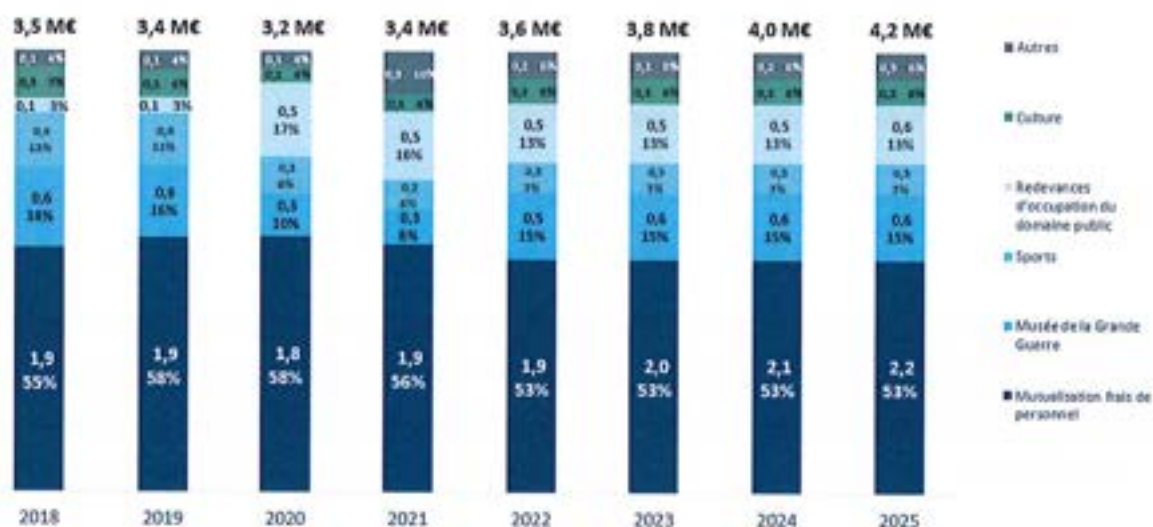
Le budget 2022 reconduit les montants notifiés en 2021 pour la part dotation d'intercommunalité et reconduit l'écrêtement observé historiquement sur la part dotation de compensation.

Pour l'élaboration du budget 2022, la population DGF de référence est supposée identique à celle de 2021.

a.3 Les autres recettes

en M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025
Produits des services	3 498	3 487	3 374	3 159	3 391	3 637	3 819	4 010	4 210
Produits de gestion	389	377	345	31	130	60	60	60	60
Atténuations de charges	41	18	74	28	18	20	20	20	20
Total autres recettes	3 928	3 883	3 793	3 219	3 539	3 717	3 899	4 090	4 290

S'agissant des autres recettes de fonctionnement, sur 2022 98% proviennent du chapitre 70 « Produits des services » (95% en moyenne sur la période 2018-2025) avec la répartition suivante :



b. Les dépenses de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé	BP 2022	Hyp 2023*	Hyp 2024*	Hyp 2025*
Dépenses réelles de fonctionnement	45,1	50,1	50,7	52,4	54,5	57,2	63,5	62,2	64,0	65,8
Evolution			1%	3%	3%	5%	11%	-2%	3%	3%
001 - Charges à caractère général	12,9	13,9	14,6	15,8	16,3	19,4	22,7	22,8	23,9	25,1
Evolution		8%	5%	8%	3%	19%	17%	0%	5%	5%
002 - Charges de personnel	11,5	12,5	11,8	12,2	12,6	13,4	16,3	16,8	17,3	17,8
Evolution		9%	-6%	4%	4%	6%	22%	3%	3%	3%
65 - Autres charges de gestion courante	2,0	2,5	2,6	2,7	3,4	2,7	3,5	3,6	3,7	3,8
Evolution		26%	3%	3%	20%	-19%	26%	3%	3%	3%
66/67/68 - Charges financières et autres	0,7	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6
Evolution		14%	-13%	19%	3%	-29%	3%	3%	3%	3%
004 - Attributions de compensation	18,2	20,4	21,1	20,9	21,7	21,1	18,5	18,5	18,5	18,5
Evolution		12%	4%	-2%	4%	-3%	-12%	0%	0%	0%
002 - Dépenses imprévues							2,0			

* sans reprise anticipée des résultats

Sur la période 2017-2021, les dépenses ont évolué en moyenne de + 3% par an sur ces principaux postes de dépenses :

- Collecte des déchets : la hausse moyenne annuelle est de +0,8 M€ (agrandissement du territoire, augmentation de la population, augmentation du tonnage) ;
- Musée de la Grande Guerre : sont impactées à la hausse les années 2018 et 2020 pour le centenaire et les 10 ans du Musée ;
- Ouverture de nouveaux équipements publics ;
- Ajustement de l'Attribution de Compensation en fonction des évolutions du territoire.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire a eu un impact sur l'exécution des budgets avec des crédits non utilisés et des dépenses nouvelles pour lutter contre la Covid-19.

S'agissant des charges à caractère général, le BP 2022 est marqué par :

- Une hausse des dépenses sur la collecte des déchets : +0,8 M€
 - o Une augmentation du coût du SMITOM (+0,5 M€) liée à une augmentation de la population de +1% et à la mise en place d'une nouvelle facturation sur les refus de tri ;
 - o Le passage aux extensions des consignes de tri, l'augmentation du tonnage de verre, et la révision des prix des marchés impactent de +0,3 M€ le BP 2022.
- De nouvelles dépenses liées au financement de la GEMAPI (+1 M€) : diagnostic hydro morphologique des cours d'eau, étude schéma de restauration, étude système d'endiguement... ;
- Le transfert de la compétence lecture publique (+0,5 M€).

Par ailleurs, la hausse conjoncturelle constatée sur la masse salariale 2021 liée au centre de vaccination (220 K€ en heures supplémentaires et en vacations) n'est pas reconduite sur 2022. La variation constatée sur le BP 2022 par rapport à 2021 tient compte de différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local :

- Il ne devrait pas y avoir, en 2022, d'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale (la rémunération des agents publics est en partie basée sur la valeur de ce point) ;
- L'augmentation du SMIC décidée par le gouvernement en octobre 2021 aura quant à elle un impact fort sur le budget 2022 ;
- Rappelons que les agents de la collectivité évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution est appelée le GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- La progression des charges de personnel résulte également du transfert des médiathèques (+2 M€) et des recrutements à venir sur l'année sur des postes vacants et des créations de postes (+0,4 M€).

Pour rappel ces recrutements visent à compléter les effectifs pour mettre en œuvre les ambitions du mandat 2020-2026. Une partie de ce rapport est consacrée aux ressources humaines.

En outre, en 2022, la CAPM versera aux communes 18,4 M€ d'attribution de compensation (AC) de fonctionnement, ce montant a été diminué de 2,7 M€ par rapport à 2021 car il tient compte de l'évaluation provisoire pour le transfert des médiathèques / bibliothèques.

Par ailleurs, les communes verseront comme en 2021 une AC d'investissement de 0,6 M€ dans le cadre de la CLECT GEPU.

Communes	2019	2020	2021		2022		
	AC votée	AC prévisionnelle 2020	AC FONCTIONNEMENT suite transfert GEPU	AC INVESTISSEMENT suite transfert GEPU (versée par les communes)	MONTANT PROVISoire TRANSFERT MEDIATHEQUES/ BIBLIOTHEQUES AU 1/01/2022	AC PROVISoire FONCTIONNEMENT	AV PROVISoire INVESTISSEMENT
BARCY	8 456,21	8 456,21	8 456,21			8 456,21	
BOUTIGNY	53 404,24	53 404,24	45 958,24	8 840,00		45 958,24	8 840,00
CHAMBRY	250 896,23	250 896,23	246 796,23	4 987,00		246 796,23	4 987,00
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	43 143,91	43 143,91	28 149,91	22 041,00		28 149,91	22 041,00
CREGY LES MEAUX	104 371,42	104 371,42	78 784,42	32 491,00	-110 617,68	-31 833,26	32 491,00
FORFRY	52 404,00	52 404,00	50 319,00	4 860,00		50 319,00	4 860,00
FUBLAINES	33 967,29	33 967,29	25 780,29	9 558,00		25 780,29	9 558,00
GERMIGNY L' EVEQUE	16 804,64	16 804,64	9 581,64	5 361,00		9 581,64	5 361,00
GESVRES LE CHAPITRE	8 622,00	8 622,00	6 062,00	2 133,00		6 062,00	2 133,00
ISLES LES VILLENY	208 401,53	208 401,53	203 921,53	7 829,00		203 921,53	7 829,00
MAREUIL LES MEAUX	283 204,15	283 204,15	258 769,15	24 349,00		258 769,15	24 349,00
MEAUX	14 227 353,23	14 227 353,23	14 057 156,23	201 725,00	-2 257 779,61	11 799 376,62	201 725,00
MONTCAUX LES MEAUX	43 511,91	43 511,91	37 879,91	5 991,00		37 879,91	5 991,00
MONTHYON	543 808,00	543 808,00	538 731,00	7 921,00		538 731,00	7 921,00
NANTEUIL LES MEAUX	619 677,06	619 677,06	588 957,06	42 785,00	-111 737,24	477 219,82	42 785,00
PENCHARD	33 765,84	33 765,84	29 237,84	8 860,00	-1 000,00	28 237,84	8 860,00
POINCY	347 268,68	347 268,68	338 082,68	16 237,00		338 082,68	16 237,00
QUINCY VOISINS	949 134,00	949 134,00	927 005,00	38 336,00	-119 444,00	807 561,00	38 336,00
ST FIACRE	-2 631,51	-2 631,51	-5 732,51	4 833,00		-5 732,51	4 833,00
SAINT SOULPPLETS	1 908 647,88	1 908 647,88	1 881 031,88	45 074,00	-82 355,00	1 798 676,88	45 074,00
TRILBARDOU	112 482,86	112 482,86	108 572,86	3 565,00		108 572,86	3 565,00
TRILPORT	444 954,36	444 954,36	422 280,36	35 496,00		422 280,36	35 496,00
VARREDES	49 712,32	49 712,32	39 326,32	12 720,00		39 326,32	12 720,00
VIGNELY	117 119,57	117 119,57	115 402,57	1 549,00		115 402,57	1 549,00
VILLEMAREUIL	13 732,41	13 732,41	10 661,41	4 019,00		10 661,41	4 019,00
VILLENY	1 019 419,53	1 019 419,53	998 167,53	29 700,00		998 167,53	29 700,00
SOLDE GLOBAL	21 491 631,76	21 491 631,76	21 049 376,76	581 260,00	-2 682 933,53	18 366 445,23	581 260,00

Enfin, le chapitre autres charges de gestion (65) est en hausse compte tenu, d'une part, des adhésions à divers syndicats dans le cadre de GEMAPI (+0,3 M€) et d'autre part à la reconduction du BP 2021 sur le versement de subventions aux associations (CA anticipé inférieur au BP 2021).

3. La section d'investissement

a. Des dépenses ambitieuses sur la période 2022-2025

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2025 est fondé sur la volonté politique :

- D'une part, de consolider un espace attractif à côté du Grand Paris empreint d'une réalité historique et culturelle, économiquement fort et bien desservi et accompagnant la réussite éducative de ses habitants.
- D'autre part, de renforcer la qualité exceptionnelle du cadre de vie en préservant et valorisant les ressources naturelles et bâties, en accentuant la qualité et l'innovation dans l'accès aux services et aux équipements tout en confortant le lien social.

Le volume des investissements sur la période 2022-2025 permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué à 77 M€¹¹ en inscrivant dès le BP 2022 13,2 M€.



Forger la réussite éducative du plus grand nombre sur le territoire et créer du lien social : 3,8 M€

- Début des travaux pour la Cité de la Musique : 2,5 M€
- Etudes sur les centres aquatiques et entretien récurrent : 0,3 M€
- AMO pour les projets du Musée de la Grande Guerre et investissement courant : 0,6 M€

¹¹ Voir annexe PPI.

Préserver et accroître la qualité de vie des habitants : 3,6 M€

- Travaux GEPU (inscription conforme à la CLECT) : 1,2 M€ (dont 50% en recettes d'AC d'investissement)
- Gestion plus durable des déchets : 1,2 M€ dont 0,6 M€ pour l'acquisition de points d'apport volontaire, 0,2 M€ pour l'exploitation du CET afin de répondre aux demandes d'amélioration de la DRIEE
- GEMAPI : 0,7 M€ (diagnostic hydro morphologique des cours d'eau, schéma de restauration, étude de danger du système d'endiguement...)

Structurer le maillage territorial grâce à un développement équilibré de l'habitat, des équipements et de la mobilité : 2,9 M€

- Début des études sur les pôles gare et les pôles d'échanges de l'agglomération : 0,3 M€
- Réhabilitation des voiries notamment les zones d'activités : 1 M€
- Travaux d'aménagement de l'aire de grands passages : 0,4 M€
- Aménagements cyclables (schéma directeur et début des travaux) : 0,5 M€

Renforcer la compétitivité et l'attractivité du Pays de Meaux : 1,6 M€

- Achat des terrains du plateau Orgemont : 0,8 M€
- Début des travaux Orgemont/pôle de formation des métiers de l'aérien : 0,4 M€

Investissement courant de la collectivité : 1,4 M€

- Transformer l'action publique en investissant sur le numérique : 0,6 M€
- Entretien annuel des bâtiments publics : 0,2 M€

En prospective d'investissement sur les années 2023-2025, les investissements structurants pour préparer l'avenir sont :

- Poursuite des travaux Cité de la Musique : 12,1 M€
- Pôles gare et pôles d'échange secondaire : 11,4 M€
- Centres aquatiques : 11,3 M€
- Pôle de formation des métiers de l'aérien : 4 M€
- Développer une gestion plus durable des déchets : 3,6 M€
- Travaux GEMAPI : 3,6 M€
- Travaux GEPU : 3,5 M€
- Nouveaux projets Musée de la Grande Guerre : 3,3 M€

b. Les recettes d'investissement

Le schéma ci-après présente de façon synthétique le mode de financement des dépenses d'investissement inscrites au BP 2022 (après affectation du résultat 2021) :



Les subventions d'équipement inscrites au BP 2022 sont connues et notifiées par les partenaires financiers du territoire (État, Région Ile-de-France et Département de Seine-et-Marne). Pour la période 2023-2025, des hypothèses ambitieuses de cofinancements ont été prises et il conviendra d'intensifier la recherche auprès d'autres partenaires comme l'Europe afin de soutenir le PPI.

VI- La politique des Ressources Humaines

1. Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices

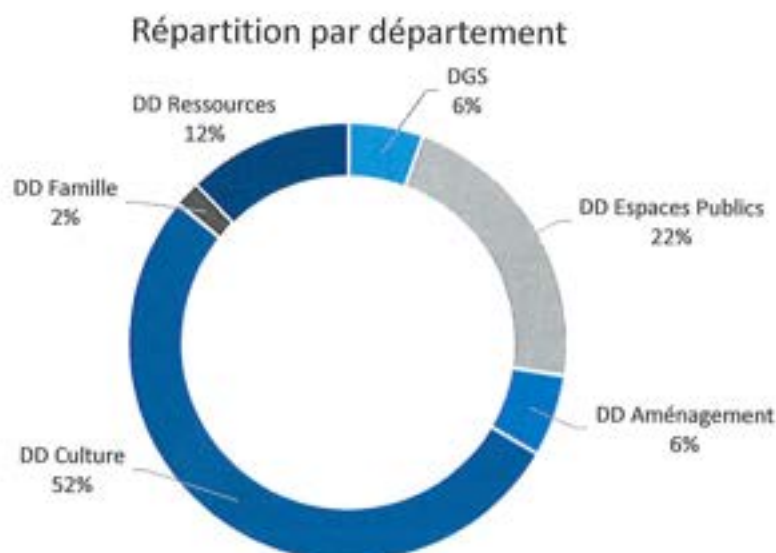
Au 31 janvier 2022, l'effectif de la collectivité est de 366 agents. Cet effectif se compose de 69% de titulaires et de 31% de non titulaires.

	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs titulaires	172	179	222	216	252
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	85	90	93	110	114
Total	257	269	315	326	366
Répartition Hommes/Femmes	53,70% / 46,30%	53,53% / 46,47%	55,56% / 44,44%	53,68% / 46,32%	50,27% / 49,73%

En 2022, la représentation hommes/femmes est quasi égalitaire.

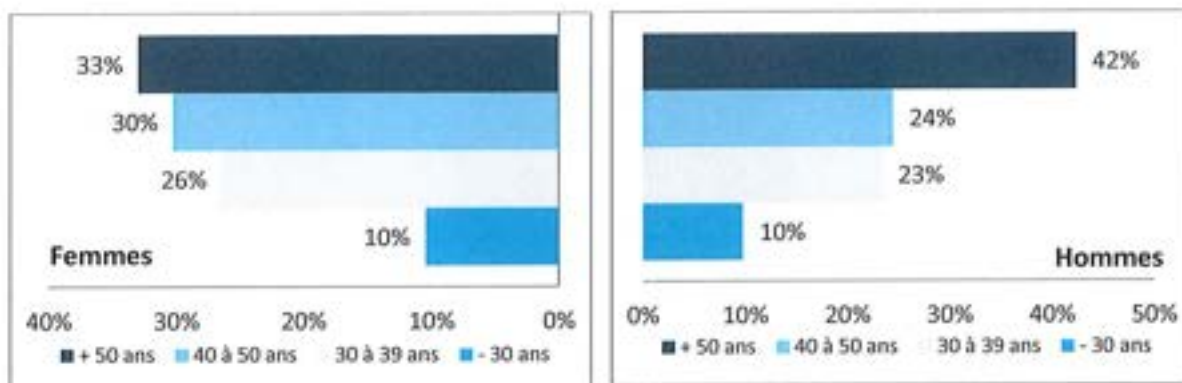
Par ailleurs la collectivité dispose de 53% d'agents de catégorie C, et environ 18% d'agents de catégorie A.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	11,20%	15,85%	22,68%
Hommes	6,83%	12,84%	30,60%
Total	18,03%	28,69%	53,28%



Par ailleurs, la collectivité compte une pyramide des âges vieillissante puisque 38 % des agents occupant un poste permanent se situent sur une tranche d'âge supérieure à 50 ans inférieure à

celui de la Fonction Publique Territoriale qui est de (40%) selon un rapport diffusé en 2018 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).



Il convient de rappeler que ce vieillissement, accroît le taux d'absentéisme de la collectivité. Ce taux est de 9.37% en 2021 (contre 10.75% en 2020). Dans son étude « Panorama 2021 Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales » la société Sofaxis établit pour 2020 le taux d'absentéisme à 9.5% au niveau national.

Ce taux demeure important et ne peut être décorrélé de la pyramide des âges de la collectivité. En effet, selon un rapport Sofaxis « les agents de plus de 55 ans s'arrêtent près de 2 fois plus longtemps que les agents âgés de 25 à 34 ans »

2. Evolution de l'absentéisme

Au 31 décembre 2021, le nombre de jours d'absences pour motifs médicaux de la collectivité, s'élevait à 6 970 jours (contre 7 754 jours sur la même période en 2020).

Parmi ces arrêts, on constate une baisse du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire (3 036 jours au 31 décembre 2021 contre 3 721 jours sur la même période en 2020).

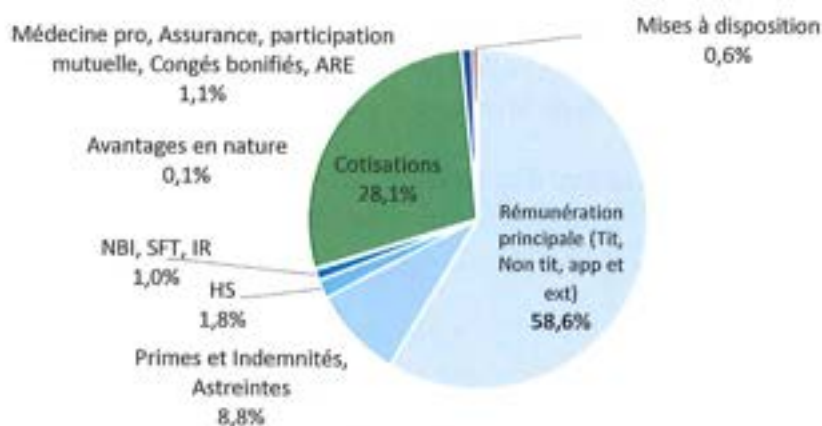
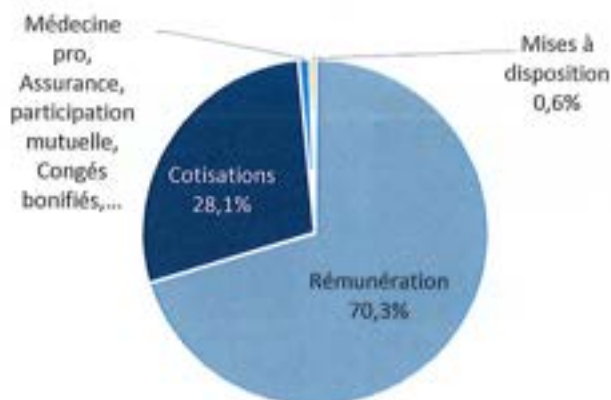
Au regard de ces éléments, la politique de lutte contre l'absentéisme menée de 2015 ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'usure professionnelle représentent un enjeu majeur pour la collectivité. Le travail mené sur le suivi de l'absentéisme doit être poursuivi.

3. Structure des dépenses du personnel

Les dépenses du personnel se structurent autour de plusieurs grands postes :

- La rémunération des agents (titulaires, non titulaires, apprentis ou du personnel extérieurs (notamment les éducateurs sportifs) ;
- Les différentes cotisations ;
- Les autres dépenses du personnel (Assurances, médecine du travail, prise en charge des congés bonifiés...);
- La refacturation de dépenses de personnels dans le cadre de mises à disposition auprès de la Ville de Meaux.

Sur l'exercice 2021 la structure de la masse salariale se décompose ainsi :



a. Proposition d'évolution de la masse salariale

Ces dernières années, le périmètre de la CAPM n'a cessé de s'accroître avec l'intégration au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de 4 nouvelles communes en 2020, l'intégration de la compétence eau et assainissement en 2020, l'ouverture d'un centre de vaccination en 2021 et début 2022 et l'intégration de la compétence lecture publique en 2022.



Le budget 2022 devra faire face à un double enjeu : la tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de développement de la CAPM.

Parmi les leviers transversaux mobilisables, la gestion des ressources humaine joue un rôle majeur, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale tout en veillant à son optimisation.

Il conviendra de plus en plus, de jongler entre rémunération motivante (en maintenant un dispositif d'évolution du RIFSEEP) pour fidéliser les compétences et de maîtriser au plus juste leur masse salariale tout en maintenant une image employeur et des conditions de travail attractives.

b. Le temps de travail

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 47 prévoyait la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail. Cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extra légaux et des autorisations d'absences non réglementaires. Ainsi, pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux les journées, les ½ convenances personnelles n'existent plus, ainsi que les jours d'ancienneté depuis le 1er janvier 2022.

Le temps de travail à la CAPM était déjà de 1607 heures avec une durée hebdomadaire à 36 heures.

Néanmoins une réflexion sur le temps de travail a été menée tout au long de l'année 2021 pour répondre à l'obligation législative en redéfinissant le nombre de jours de congés légaux, le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail et certaines modalités pratiques d'exercice du temps de travail et pour mettre également à jour notre protocole d'organisation du temps de travail devenu obsolète depuis ces dernières années.

Le nouveau guide pratique sur l'organisation du temps de travail a été approuvé en conseil communautaire du 3 décembre 2021 pour une mise en place au 1er janvier 2022.

Une réflexion sur le télétravail sera également à mener sur l'année 2022 en collaboration avec les directeurs et les organisations syndicales.

4. La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

La Direction des ressources humaines traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficacité de l'action publique. La stratégie de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Ainsi, sa feuille de route consistera pour 2022 à :

a. Poursuivre et renforcer les actions déjà mises en œuvre par les Ressources Humaines

- Poursuivre le processus de formation des managers notamment le management de proximité et le portage de projet.

Depuis 2017 la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a souhaité donner l'opportunité aux managers de suivre un plan de formation pluriannuel. En effet, dans un contexte en constante évolution, que ce soit dans le domaine technique, technologique, juridique ou encore sociétal, il est apparu capital d'adapter nos métiers d'encadrant ainsi que l'exercice de ces métiers.

Ce plan ambitieux vise un double objectif :

- o Le premier participe à l'idée que l'on se fait d'un encadrant dans son approche nécessairement transverse des dossiers dont il a la responsabilité ;
- o Le second consiste à donner davantage de repères dans un contexte complexe et évolutif et ainsi renforcer les compétences de chacun des managers.

Ce plan de formation avait dû être mis entre parenthèse en 2020 du fait du COVID mais en repris en septembre 2021 pour se poursuivre en 2022.

- Poursuivre les actions déjà engagées avec les Directeurs en matière de lutte contre l'absentéisme.

L'absentéisme est un sujet majeur dans notre société. L'impact de l'absentéisme entraîne de multiples effets négatifs avec des dysfonctionnements organisationnels, des coûts de remplacement ou encore une détérioration des conditions de travail pour les agents palliant à ces absences...

Depuis 2015 notre collectivité a mis en place un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

Ce plan de longue haleine vise à une implication des encadrants dans la lutte contre l'absentéisme en passant par une étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaine. Ce travail collaboratif permet en effet de faire remonter des difficultés et d'échanger sur les différentes situations d'agents et de trouver les solutions du retour au travail.

L'enjeu est de comprendre les causes des absences des agents et de lutter contre la complaisance dans toutes ses composantes.

Ce plan de lutte contre l'absentéisme a, depuis sa mise en place, permis de réaliser des actions concrètes dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail ou de l'anticipation de l'usure professionnelle ou encore de renforcer les contrôles médicaux. Des groupes opérationnels entre direction concernées par un fort taux d'absentéisme et la DRH sont mobilisés au quotidien pour lutter contre l'absentéisme.

b. Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale

- Poursuivre le développement d'outils à destination des managers dans le cadre du suivi budgétaire.

Dans le cadre de la maîtrise au plus juste de la masse salariale et de son suivi, la Direction des Ressources humaines a mis en place des outils à disposition des Directions afin de leur donner les moyens de suivre des indicateurs clés.

Compte tenu des différents enjeux, ces indicateurs devront être modifiés ou complétés en fonction des besoins des Directions.

Les directeurs devront au cours des prochaines années consolider le dialogue de gestion et être garant du portage de la fonction RH et donc de leur budget dans leur direction.

c. Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)

Notre masse salariale ne pourra être maîtrisée sans avoir une nouvelle approche en terme d'organisation et de conditions de travail.

Face à la modernisation des services publics notamment via l'appropriation du numérique, la DRH devra, en partenariat avec les directions concernées, s'interroger sur les modes de gestion. Elle devra optimiser ses effectifs au fur et à mesure des départs futurs de la collectivité. Ce travail nécessitera un état des lieux de nos pratiques et la prise en compte de nouveaux enjeux.

Notre collectivité devra encourager le dispositif de mobilité interne. Elle doit faire face depuis de nombreuses années aux situations de reclassement, d'agents inaptes à leurs fonctions qui doivent être repositionnés sur des nouveaux métiers. Cela impliquera la montée en compétences internes et un plan de formation associé.

C'est à ce titre que, depuis plus d'un an, la CAPM a mis en place deux dispositifs favorisant la mobilité choisie pour le suivi desquels a été spécialement créé un poste de référent Emploi/Compétence :

- Un dispositif incitatif à la mobilité interne « Meaux'bilité » ;
- Un dispositif incitatif au reclassement « Tremplin RH ».

Le dispositif « Meaux'bilité » consiste à assumer que la mobilité interne sur tous les recrutements est la règle sauf exception validée par la direction des Ressources humaines et la direction générale. Grâce à cette ligne de conduite, acceptée par tous, de mobilité interne renforcée, des postes peuvent se libérer et permettre qu'y soient positionnés des agents en situation de reclassement.

Il s'agit donc d'un dispositif volontariste reposant sur des formations et la mise en place de « périodes de tuilage » pour faciliter l'intégration de l'agent concerné. La CAPM insiste sur l'importance de ces « périodes de tuilage » qui, auparavant n'étaient pas pratiquées en raison du coût de masse salariale qu'elles impliquent ; elles sont pourtant indispensables car de nature à rassurer l'agent en reclassement ainsi que les responsables hiérarchiques.

Le second dispositif consiste en la création des postes dits « Tremplin RH ». En effet, une fois la mobilité interne des agents devenue « la règle », le positionnement d'agents en situation de reclassement, après une période d'immersion et de formation, est maintenant plus aisé.

d. Mettre en place d'un plan de formation pluriannuel

L'optimisation de la masse salariale doit s'accompagner d'une prévision pluriannuelle de nos besoins en formation. En juillet 2022, un recensement des besoins sera effectué par les directions au moment de la préparation du budget.

e. Maintenir l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement

Les évolutions sociétales font que les candidats désireux d'intégrer la CAPM sont de plus en plus regardant sur les conditions de travail et donc la qualité de vie au travail. Ainsi, des sujets tels que le télétravail, la protection sociale, la monétisation du CET, le temps de travail dans la collectivité, les outils numériques mis à disposition font l'objet de réflexion d'évolution et devront l'être encore davantage dans les années à venir.

f. Partager la fonction RH

La DRH devra en 2022 engager la réflexion sur la transformation numérique en terme d'outils, de pratique, d'interface et de stratégie. En 2022, elle s'attardera à optimiser son logiciel RH. L'idée étant de déconcentrer les variables mensuelles de paies au niveau du service et de dématérialiser la gestion des congés. Ce projet sera mené sur 2022 pour la première phase de diagnostic et sur 2023 pour la mise en place opérationnelle

VII- Les budgets annexes

La CAPM dispose de cinq budgets annexes. Il s'agit des budgets suivants :

- Des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (traitant des eaux usées, les eaux pluviales étant directement prises en charges par le budget principal) ;
- Du budget annexe des Opérations Patrimoniales permettant de gérer les opérations foncières de la CAPM, notamment sur les zones industrielles ;
- Du budget annexe Parc d'Activité du Pays de Meaux (PAPM) permettant de gérer en régie directe la Zone d'Aménagement Concertée du PAPM ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la construction de bâtiments à vocation économique ;
- Du budget annexe ZAC Arpent Videron pour acquérir et aménager les terrains de cette même ZAC en vue de sa revente.

1. Le budget annexe de l'eau potable

a. Le fonctionnement

La vue d'ensemble de la section de fonctionnement se présente ainsi :

Fonctionnement en M€	Budget Primitif 2021	Budget Total 2021 (Après BS et DM)	Budget Primitif 2022
011 Charges à caractère général	2,5	2,6	3,1
012 Dépenses de personnel	1,6	1,6	1,6
Autres chapitres	1,4	1,6	1,5
Dépenses d'ordre	1,3	1,3	1,0
Virement à la section d'investissement	0,4	1,0	0,4
Total dépenses	7,1	8,1	7,5
Facturation	7,0	7,0	6,3
Recettes d'ordres	0,1	0,2	0,1
Excédent reporté n-1		0,8	1,1
Total recettes	7,1	8,1	7,5

L'augmentation du chapitre 011 est due essentiellement à la reprise en Régie de toutes les compétences Eau pour la commune de Nanteuil les Meaux.

La diminution des recettes en 2022 (0,6 M€) est liée à la reprise en 2021 des excédents des syndicats intercommunaux dissous.

b. L'investissement

Les investissements sont de 15,4 M€. Les travaux de construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable (8,9 M€) constituent le programme principal, les restes à réaliser 2021 s'élèvent à 3,3 M€.

2. Le budget annexe de l'assainissement

a. Le fonctionnement

La vue d'ensemble de la section de fonctionnement se présente ainsi :

Fonctionnement en M€	Budget Primitif 2021	Budget Total 2021 (Après DM)	Budget Primitif 2022
011 Charges à caractère général	5,7	5,9	5,8
012 Dépenses de personnel	2,1	2,2	1,9
Autres chapitres	1,0	1,4	1,0
Dépenses d'ordre	2,6	2,5	2,1
Virement à la section d'investissement			
Total dépenses	11,5	12,0	10,7
Facturation	10,5	9,9	8,4
Recettes d'ordres	0,9	0,9	0,5
Excédent reporté n-1		1,1	1,8
Total recettes	11,5	12,0	10,7

Le chapitre 011 intègre les modifications suivantes : reprise en Régie de toutes les compétences Assainissement pour les communes de Nanteuil les Meaux et Penchard et suppression des charges liées à la GEPU, charges reprises par le budget principal CAPM.

S'agissant des recettes, elles sont en diminution en 2022 suite à la reprise en 2021 des excédents des syndicats intercommunaux dissous et la suppression des recettes liées à la GEPU pour les communes en délégation.

b. L'investissement

Les investissements sont de 10,2 M€.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Restes à Réaliser 2021 : 3,4 M€ ;
- Travaux sur les stations d'épuration des eaux usées : 0,6 M€ ;
- La gestion patrimoniale des réseaux et le renouvellement des réseaux unitaires : 3 M€ ;
- Les travaux sur les ouvrages : 1,5 M€.

3. Le budget annexe du PAPM

a. Le fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 2,7 M€ :

- Des charges à caractère général :
 - o Dans le cadre de la commercialisation de l'îlot 6 : 1,6 M€ de travaux de voirie et 70 K€ de destruction de hangar jaune

- 1 M€ de crédits de réserves.
- - Des charges financières : 15,6 K€

S'agissant des recettes réelles, la CAPM prévoit 5 cessions pour 6,3 M€.

b. L'investissement

S'agissant de l'investissement, les dépenses réelles attendues pour 2022 concernent le remboursement du capital de la dette pour 428,6 K€ et le remboursement intégral du prêt relais de 3,2 M€ mobilisé le 30/12/2019 pour une durée de 3 ans (soit au 30/12/2022) destiné au financement de divers travaux sur le PAPM en amont de la commercialisation.

4. Le budget annexe Opérations Patrimoniales

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées uniquement des intérêts de la dette pour 2 930€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 0,6 M€ dont 0,4 M€ de l'acquisition du terrain Rue du Vide Arpent. Quant aux recettes, elles sont de 70K€ pour une cession de terrain.

5. Le budget annexe Arpent Videron

Dans le cadre de la clôture définitive de la ZAC Arpent Videron, il est prévu des travaux de végétalisation à hauteur de 145 K€ pour finaliser la vente des terrains du même montant.

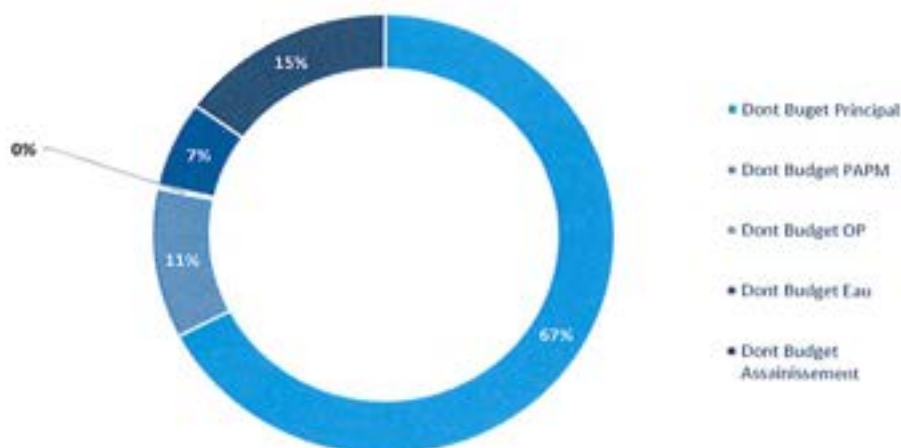
VIII- La dette

1. L'encours de dette au 1er janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2022, la dette globale de la CAPM s'élève à 40,7 M€ et se répartit de la façon suivante :

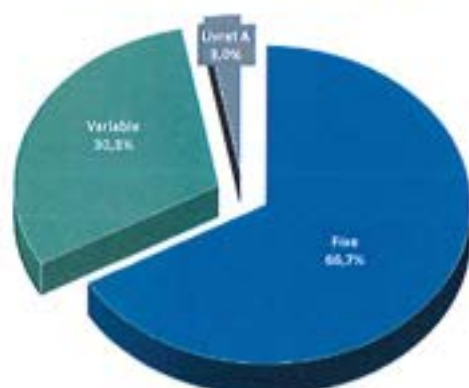
Budget	Capital Rest dû (CRD)	Taux Moyen	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes de prêt
Encours de dette total	40 707 615 €	1,84%	4 ans et 8 mois	81
<i>Dont Budget Principal</i>	27 328 141 €	1,74%	5 ans et 3 mois	21
<i>Dont Budget PAPM</i>	4 485 714 €	0,35%	1 ans et 1 mois	2
<i>Dont Budget OP</i>	100 307 €	3,09%	4 ans	1
<i>Dont Budget Eau</i>	2 578 262 €	2,84%	3 ans et 11 mois	27
<i>Dont Budget Assainissement</i>	6 161 191 €	2,91%	5 ans et 1 mois	30

Répartition de l'encours par Budget



L'ensemble des emprunts contractés par le Pays de Meaux respecte la Charte de Bonne Conduite entre les Établissements Bancaires et les Collectivités Territoriales : 100% de l'encours est classé en catégorie A1, soit la catégorie la moins risquée de la classification

Répartition de l'encours par type de taux



Parallèlement, la politique d'emprunt du Pays de Meaux consiste à faire bénéficier à la collectivité de taux fixes très bas :

Index	Encours au 01/01/2022	Taux Moyen
Fixe	27 145 515,47 €	2,27%
Variable	12 350 766,52 €	0,75%
Livret A	1 211 333,31 €	3,29%
TOTAL	40 707 615,30 €	1,84%

Le taux moyen de la dette s'élève à 1,84% au 1^{er} janvier 2022, soit un niveau en baisse par rapport au taux moyen du 1^{er} janvier 2021 (1,86%)

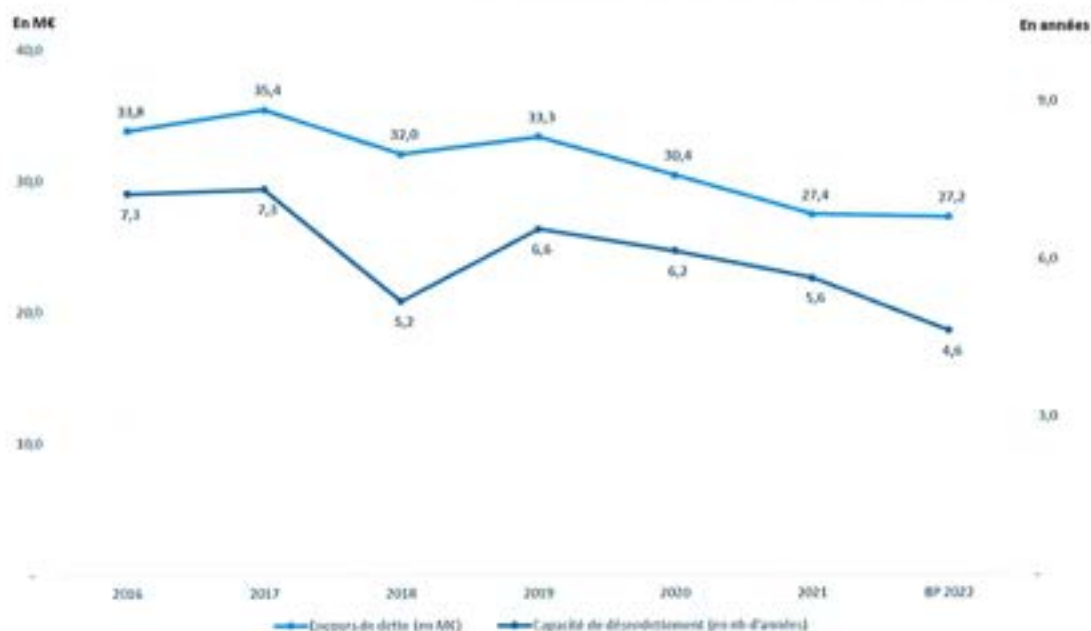
La dette est principalement contractée auprès de six établissements bancaires dont :

Répartition de l'encours par Etablissement



Prêteur	ORD
CAISSE D'EPARGNE	10 606 813 €
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	6 366 667 €
SFIL CAFFIL	5 314 765 €
CREDIT AGRICOLE	5 229 530 €
SOCIETE GENERALE	4 800 000 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 376 512 €
BANQUE POSTALE	3 200 000 €
Agence de l'eau Seine Normandie	1 802 308 €
TOTAL	40 707 615 €

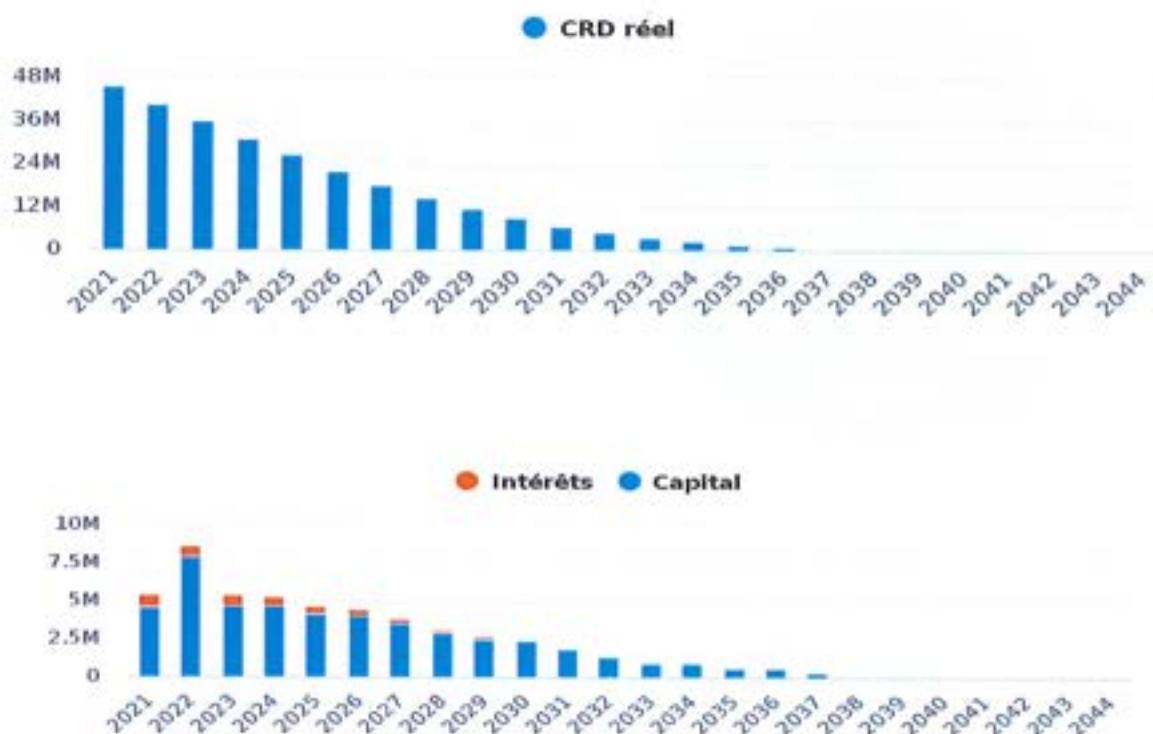
Enfin, la bonne maîtrise du recours à l'emprunt permet de présenter une capacité de désendettement inférieure à 5 ans en 2022.



2. Les perspectives d'évolution

L'extinction de la dette existante – hors emprunts nouveaux

Hors emprunts nouveaux, la dette existante au 1^{er} janvier 2022 s'éteindrait de la façon suivante :



Le pic de 2022 est lié au remboursement total du prêt relais sur le budget annexe PAPM de 3,2 M€ (cf. page 48).

3. Les inscriptions budgétaires 2022

Les dépenses qui seront inscrites au chapitre 66 sont composées de la charge des intérêts des emprunts déjà mobilisés. Elles comprennent également les intérêts afférents aux emprunts nouveaux à contracter, sur une durée fixée par hypothèse à vingt années.

Les dépenses qui seront inscrites au chapitre 16 correspondent à l'amortissement du capital emprunté (emprunts déjà contracté en 2020 auxquels s'ajoutent les nouveaux emprunts calculés selon les hypothèses de la prospective).



PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Programme	Libellé opération	Dépenses BP 2022	Recettes BP 2022	Dépenses 2022	Recettes totales 2022	Dépenses 2023	Recettes totales 2023	Dépenses 2024	Recettes totales 2024	Dépenses 2025	Recettes 2025	
Structurer le maillage territorial grâce à un développement équilibré de l'habitat, des équipements et de la mobilité	Accompagner l'évolution démographique du territoire en confortant l'offre de logement et en la diversifiant	385 000	20 000	365 000		365 000		20 000		20 000		
	Adaptier l'offre de mobilité aux nouveaux usages de transports collectifs et alternatifs	910 000	10 000	3 140 000	1 202 417	3 140 000	1 202 417	3 620 000	889 250	3 000 000	2 075 000	
	dont pôles cyclables	500 000		600 000								
	dont piste élargie de bus Trancy	45 000						80 000		1 500 000	625 000	
	dont pôle échange aut							80 000		1 500 000	425 000	
	dont pôle échange peon							360 000		2 000 000	825 000	
	dont chaussée de piste							1 100 000	487 563			
	dont pôle part Tripport	30 000		790 000	260 750			1 000 000				
	dont pôle échange Georges Claude	120 000		2 200 000	600 987			1 000 000	429 987			
	dont pôle gare de Meaux	100 000	10 000									
Renforcer la compétitivité et l'attractivité de Pays de Meaux	Ouvrir pour la création, la rénovation et le maintien des équipements structurants du territoire	565 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000		
	dont aménagement de voirie	965 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000		
	Fonds de concours AMBU	90 000		129 600		129 600		446 420		360 160		
	Centres aquatiques	90 000		400 000		400 000		5 400 000	1 000 000	5 400 000	1 000 000	
	Autres	632 000										
	dont aire de grands passages	260 000										
	TOTAL	3 052 000	30 000	5 754 000	1 252 417	9 486 400	1 889 250	11 800 160	3 075 000	2 420 075	350 000	
	Participer à la mise en place de formations innovantes, soutenir l'insertion et accompagner l'accès à l'emploi	Participer à la mise en place de formations innovantes, soutenir l'insertion et accompagner l'accès à l'emploi	1 275 800		1 963 000	70 000	1 963 000	3 033 275	3 033 275	300 000	2 620 075	350 000
		dont achat des locaux Copernic	775 800		483 000		483 000		1 033 275		500 075	
		dont locaux Copernic/pôle Guyane	400 000		1 500 000		1 500 000		2 000 000	300 000	2 075 000	350 000
Favoriser la création, l'insertion et le développement des entreprises												
Mettre en valeur et enrichir le potentiel touristique du territoire		30 000										
Autres		267 000		1 963 000	70 000	1 963 000		3 033 275	300 000	2 420 075	350 000	
TOTAL		1 672 800										

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Programme	Libellé opération	Dépenses BP 2022	Recettes BP 2022	Dépenses 2022	Recettes totales 2022	Dépenses 2024	Recettes totales 2024	Dépenses 2025	Recettes 2025
Préserver et accroître la qualité de vie des habitants	Véhiculer les paysages en prolongant les zones naturelles et agricoles et favoriser la nature en ville	228 000		15 000		15 000		15 000	
	Revisiter la transition énergétique du territoire en réduisant les besoins et les consommations énergétiques locaux	790 200	3 600	827 000	218 600	1 062 000	378 600	1 227 000	468 600
	Adopter le territoire au changement climatique et lutter contre les pollutions	1 241 500	329 882	1 390 000	129 678	1 190 000	150 000	965 000	
	Développer une gestion plus durable des déchets								
	Encourager les circuits courts et l'alimentation saine								
	GEPU	1 162 516	581 249	1 162 516	581 249	1 162 516	581 249	1 162 516	581 249
	Autres	267 000							
TOTAL		3 621 216	914 731	3 394 516	929 536	3 934 516	1 064 858	3 369 516	1 649 858
Favoriser la réussite éducative de plus grand nombre sur le territoire et créer du lien social	Susciter le plaisir d'apprendre et révéler les talents de tous	124 079	21 290	659 000		129 000		150 000	
	Encourager toutes les formes de solidarité au plus près de nos habitants	621 039	60 000	2 670 000	333 750	1 040 500	41 250	700 500	
	Musée de la Grande Guerre	40 000		300 000		400 000			
	dont tranchée	30 000		1 670 000	333 750	200 000	41 250		
	dont bâtiment restauration scolaire								
	Claf de la Musique	2 500 000	670 700	6 100 000	1 669 000	6 000 000	1 629 750		
	Autres	267 000							
TOTAL		3 612 118	747 640	9 329 500	2 003 250	7 159 500	1 671 000	660 500	
Investissement couvert de la collectivité	Muséologie	579 274		255 774		255 774		255 774	
	Mobilier	45 592		30 000		30 000		30 000	
	Mobilier	38 900	2 840	38 500		35 000		34 000	
	Mise en accessibilité	110 000		10 000		10 000		10 000	
	Pierre aux	130 000		80 000					
	Emersion annuel des bâtiments publics	232 000		127 000		60 000		60 000	
	Autres	282 000		28 000		31 000		30 000	
TOTAL		1 527 766	2 640	584 074		456 474		457 474	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS		13 935 508	1 664 631	31 045 740	4 205 203	24 510 185	6 255 108	15 037 221	4 574 388

Charge nette

11 541 489

16 940 537

19 166 037

14 632 847